262

SCP E.NICOLAS ET G.DELTEL
HUISSIERS DE JUSTICE
ASSOCIES
64, Boulevard Carnot
Boite postale 207
Rés. « Elysée Carnot »
Entrée Rue Delorme
06405 CANNES CEDEX
C.C.P.Marseille 1540 04 K
Téléphone :04-93-39-07-36
Fax :04-93-39-57-73
Ligne Constats : 04.93.39.07.45
scp.nicolas.deltel@wanadoo.fr
SITE INTERNET : www.huissier-cannes.com

Dossier : 42987

EXPEDITION

PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION ACTUALISE

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF
ET LE DIX DECEMBRE

VILLA DES CISTES

37, avenue du Roi Albert 06400 CANNES

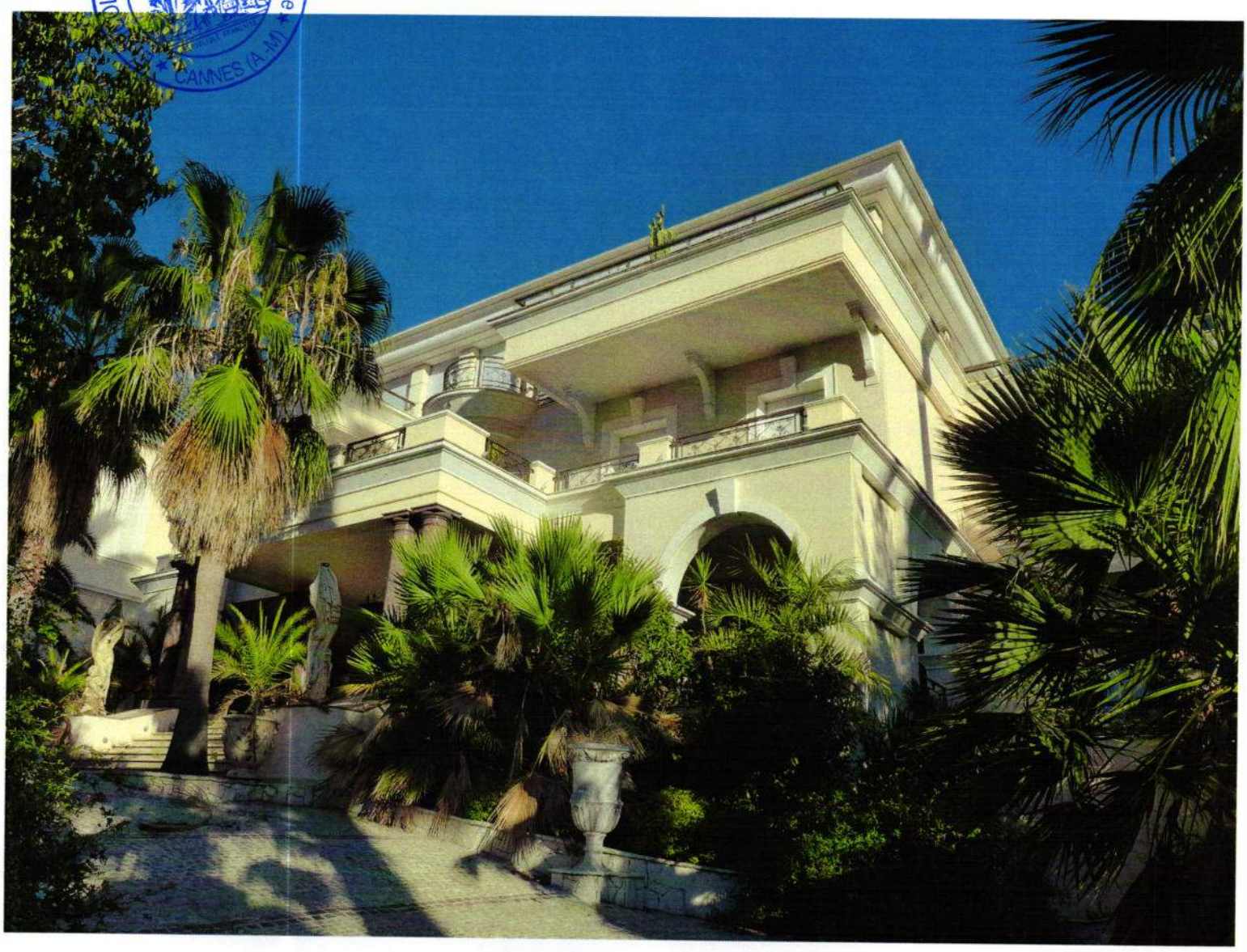

.../...

263

A LA REQUETE DE :

Maître CARDON Didier, es qualité de mandataire judiciaire de la **SARL** [redacted] demeurant 15 impasse de l'Horloge à (06110) LE CANNET.

Pour qui domicile est élu au cabinet et constitution d'avocat est faite en la personne de Maître Valérie CARDONA, Avocat au barreau de GRASSE, dont le siège est à CANNES (06400), 88 Boulevard Carnot, « Les Elfes », Entrée C.

Je, Guillaume DELTEL, Huissier de Justice Associé, au sein de la Société Civile Professionnelle E.NICOLAS et G.DELTEL, Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice, près le Tribunal de Grande Instance de GRASSE, à la Résidence de CANNES, « Elysée Carnot », 64, Boulevard Carnot, soussigné,

Me suis rendu ce jour, à (06400) CANNES, 37 Avenue du Roi Albert, Villa Les Cistes, et ce, à l'effet d'y décrire comme d'en déterminer l'occupation des biens et droits immobiliers propriété de la SARL [redacted] et consistant en :

DESIGNATION DES BIENS

- UNE PROPRIETE

Sise à (06400) CANNES, 37 Avenue du Roi Albert.

Références cadastrales de la parcelle : 000 CM 27

Contenance cadastrale de la parcelle : 2.750m²

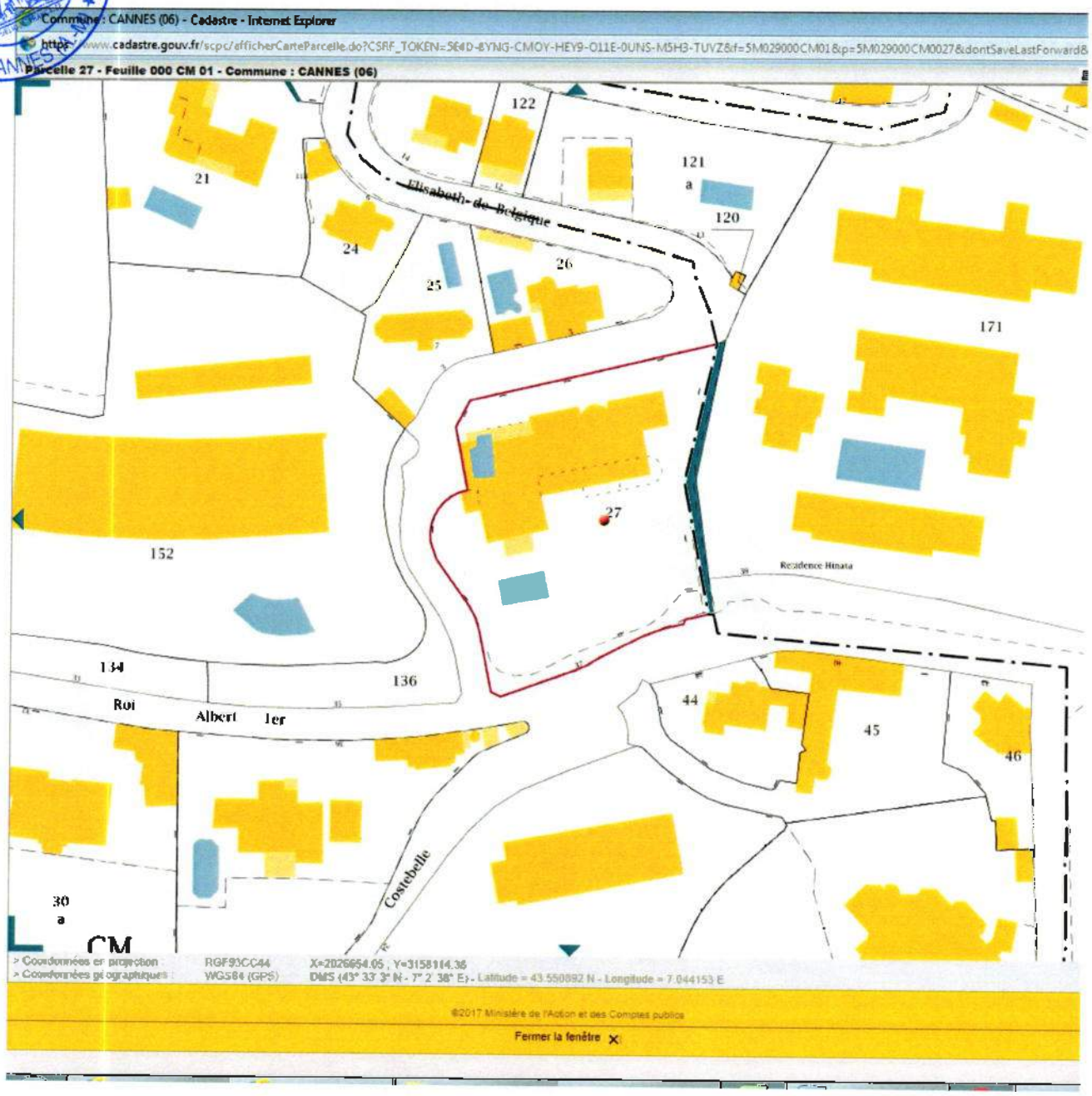

E. NICOLAS - G. DELTEL Huissiers de Justice CANNES

1/ SITUATION- ADRESSE- ACCES

Sise à (06400) CANNES, 37 Avenue du Roi Albert.
Il s'agit d'une adresse prestigieuse sur la Commune de CANNES, au sein du quartier de la Californie.
Au calme, tout en étant à proximité des commodités, cette propriété jouit d'une vue mer et sur les Iles de Lérins.
Edifiée sur un terrain de 2750m², la villa profite de deux piscines, l'une dans le jardin devant la villa, l'autre au dernier étage.

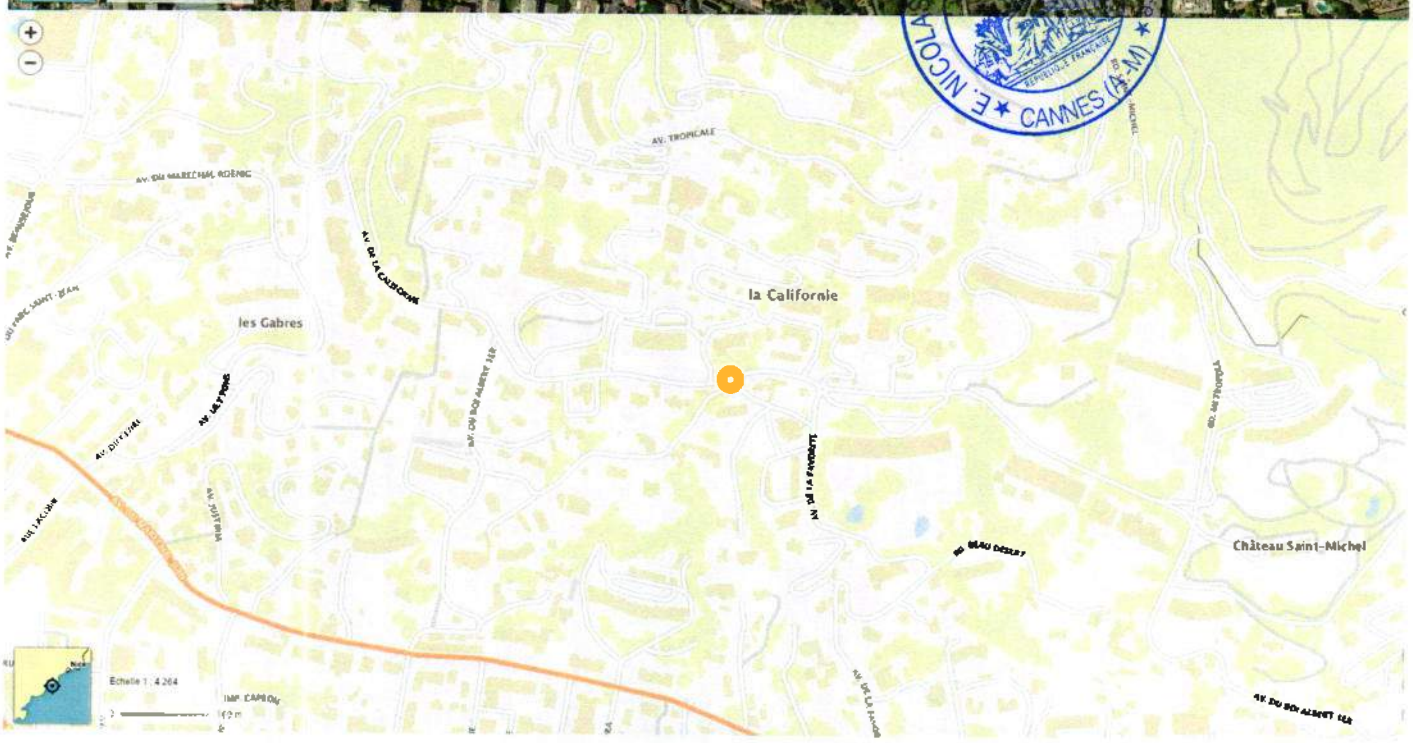

2/ DESCRIPTION

La villa présente une superficie totale de 929,15m².

Elle est constituée de deux parties :

-une partie ancienne de 290,34m², de style belle époque au charme classique
-une partie contemporaine de 638,81m² agrémentée de larges terrasses et de grands volumes

J'actualise ce jour le procès-verbal de description de la villa sise à l'adresse sus-indiquée.

Là étant, je constate que **les lieux restent inoccupés.**

Aucune modification structurelle n'est intervenue.

Les volets roulants ne peuvent être actionnés en raison d'un défaut d'alimentation électrique.

Je joins au présent procès-verbal de constat les diagnostiques réactualisés.

Et de tout ce que dessus, nous avons dressé le présent Procès-Verbal de description pour servir et valoir ce que de droit.

Guillaume DELTEL, Huissier de Justice * CANNES (A.-M.) *

Conseils & Diagnostics Immobiliers

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- **Localisation du ou des bâtiments**

Désignation du ou des lots de copropriété : **Villa**
Adresse : **Villa Les Cistes**
37 avenue du Roi Albert
06400 CANNES
Nombre de Pièces : **8**

Descriptif du bien : Villa
Encombrement constaté : **Néant**
Situation du lot ou des lots de copropriété
Escalier :
Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**
Document(s) joint(s) : **Néant**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **SARL** [redacted]
Adresse : **37 avenue du Roi Albert**
Villa Les Cistes
06400 CANNES

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Aucun**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **DOMINGUES José**
Raison sociale et nom de l'entreprise :
SARL Conseils Diag
Adresse : **45 Boulevard François Grosso 06000 NICE**
N° siret : **80934680200014**
N° certificat de qualification : **2485026**
Date d'obtention : **21/11/2015**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION**
60 avenue du Général de Gaulle
92046 NANTERRE CEDEX

Organisme d'assurance professionnelle : **GAN ASSURANCE**
N° de contrat d'assurance : **181.245.406**
Date de validité du contrat d'assurance : **14/01/2020**

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Conseils Diag | 45 Boulevard François Grosso 06000 NICE | Tél : 06.51.98.10.61
contact@conseils-diag.com | Compagnie d'assurance : GAN ASSURANCE n° 181.245.406

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
RDC		
Entrée, séjour, placards	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
Dégagement	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Chambre n°1	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Salle de bains, wc n°1	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - aluminium	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indice.
Chambre n°2, placards	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - aluminium	Absence d'indice.

Conseils Diag | 45 Boulevard François Grosso 06000 NICE | Tél : 06.51.98.10.61
contact@conseils-diag.com | Compagnie d'assurance : GAN ASSURANCE n° 181.245.406

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Salle de bains, wc n°2	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Cuisine	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Chambre n°3	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - PVC	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Salle de bains, wc n°3	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - PVC	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Terrasse n°1	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indice.
1er		
Dégagement,	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.

Conseils Diag | 45 Boulevard François Grosso 06000 NICE | Tél : 06.51.98.10.61
contact@conseils-diag.com | Compagnie d'assurance : GAN ASSURANCE n° 181.245.406

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
escaliers	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Escaliers limon - Métal Peinture	Absence d'indice.
Dégagement, placard ch4	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Salle de bains, wc n°4	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Chambre n°4	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Parquet	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
Dégagement, placard ch5	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Chambre n°5	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.

Conseils Diag | 45 Boulevard François Grosso 06000 NICE | Tél : 06.51.98.10.61
contact@conseils-diag.com | Compagnie d'assurance : GAN ASSURANCE n° 181.245.406

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Parquet	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
Salle de bains, wc n°5	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Dégagement ch6	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Salle d'eau, wc n°1	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Chambre n°6	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Parquet	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
Terrasse n°2	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
2ème		
Salon	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - aluminium / bois	Absence d'indice.

Conseils Diag | 45 Boulevard François Grosso 06000 NICE | Tél : 06.51.98.10.61
contact@conseils-diag.com | Compagnie d'assurance : GAN ASSURANCE n° 181.245.406

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - aluminium / bois	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Salle d'eau, wc n°2	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Rangement	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Conseils Diag | 45 Boulevard François Grosso 06000 NICE | Tél : 06.51.98.10.61
contact@conseils-diag.com | Compagnie d'assurance : GAN ASSURANCE n° 181.245.406

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Absence d'indice d'infestation de termite aux abord de la construction

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **27/05/2020**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur	
Conseils & Diagnostics Immobiliers	Référence : **SAPAR 2410 T** Fait à : **NICE** le : **28/11/2019** Durée de la visite : **3 h 15 min** Nom du responsable : **BOUSCATIER NANDA** Opérateur : Nom : **DOMINGUES** Prénom : **José**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;
NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Conseils Diag | 45 Boulevard François Grosso 06000 NICE | Tél : 06.51.98.10.61
contact@conseils-diag.com | Compagnie d'assurance : GAN ASSURANCE n° 181.245.406

274

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

37 AVENUE DU ROI ALBERT 1ER 06400 CANNES

CM 27

Adresse : 37 Avenue du Roi Albert 1er 06400 CANNES
Lat/Long : 43.551376 ; 7.042818
Cadastre : CM 27

Date de commande : 28/11/2019
Reference EO : 821497

Code Insee : 06029
Commune : CANNES

Vendeur-Bailleur :
SARL SAPAR
Acquéreur-locataire :

Radon : NIVEAU 3

3 BASIAS, **0** BASOL, **0** ICPE

SEISME : NIVEAU 3

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
PPR Naturel **SEISME**	**OUI**	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 3		
PPR Naturel **RADON**	**OUI**	Commune à potentiel radon de niveau 3		
PPR Naturels **Inondation**	**NON**	Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau ✓ vallons cannois	Approuvé	23/12/1998
		Inondation Inondation ✓ Siagne	Prescrit	11/05/2018
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau ✓ Siagne	Prescrit	11/05/2018
		Inondation Inondation ✓ Siagne	Approuvé	06/06/2008
PPR Naturels **Feu de forêt**	**OUI**	Feu de forêt Feu de forêt -	Approuvé	29/12/2010
PPR Miniers	**NON**	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques **Miniers**		
PPR Technologiques	**NON**	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques **Technologiques**		

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

http://www.info-risques.com/short/

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

275

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°	IAL0(6029)060203	du	3 février 2006	Mis à jour le	31 juillet 2011

2. Adresse	code postal ou Insee	**commune**
37 Avenue du Roi Albert 1er	06400	CANNES

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **N** — **Oui** X **Non**

prescrit — **anticipé** — **approuvé** X — **date** 29/12/2010

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation		crue torrentielle		remontée de nappe		avalanches	
cyclone		mouvements de terrain		sécheresse géotechnique		feux de forêt	X
séisme		volcan		autres			

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN — **Oui** — **Non**

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés — **Oui** — **Non**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **M** — **Oui** — **Non** X

prescrit — **anticipé** — **approuvé** — **date**

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain — autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM — **Oui** — **Non**

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés — **Oui** — **Non**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **T prescrit** et **non encore approuvé** — **Oui** — **Non** X

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique — **effet thermique** — **effet de surpression**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **T approuvé** — **Oui** — **Non** X

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement — **Oui** — **Non**

L'immeuble est situé en zone de prescription — **Oui** — **Non**

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés — **Oui** — **Non**

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location — **Oui** — **Non**

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1	**zone 2**	**zone 3**	**zone 4**	**zone 5**
		X		
très faible	faible	modérée	moyenne	forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (**SIS**) — **Oui** — **Non** X

Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 — **Oui** X — **Non**

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente — **Oui** — **Non**

vendeur / bailleur	date / lieu	**acquéreur** / locataire
[redacted]	28/11/2019 / CANNES	

Modèle Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement MTES / DGPR juillet 2018

CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS

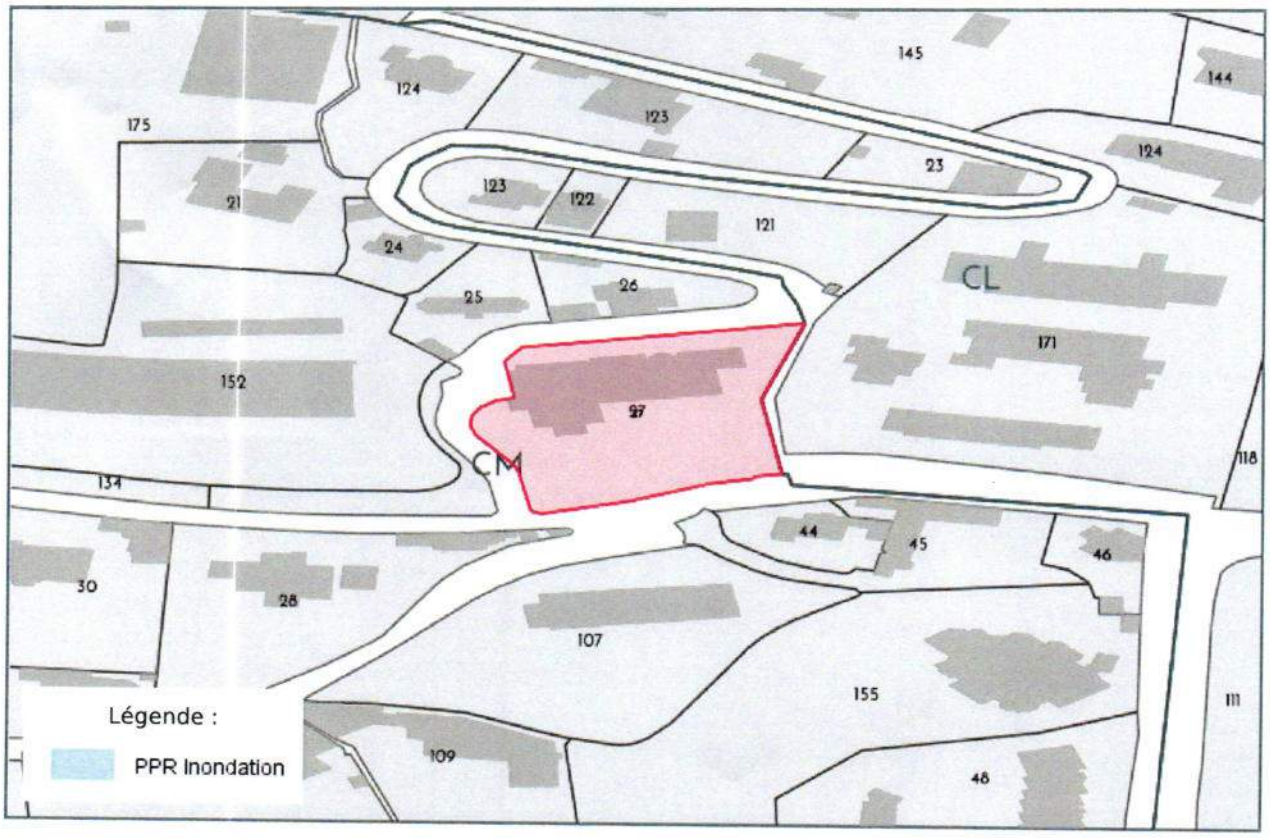

RADON

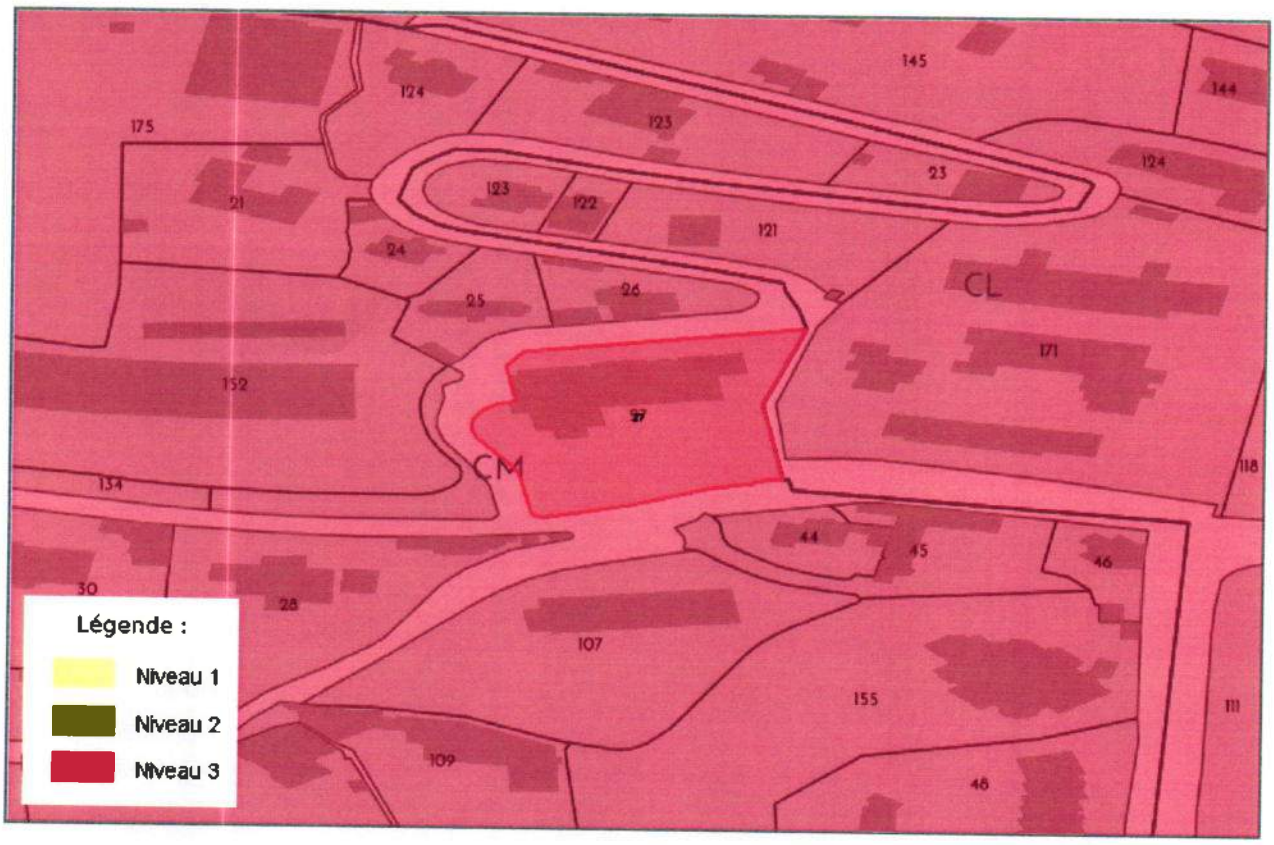

CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES

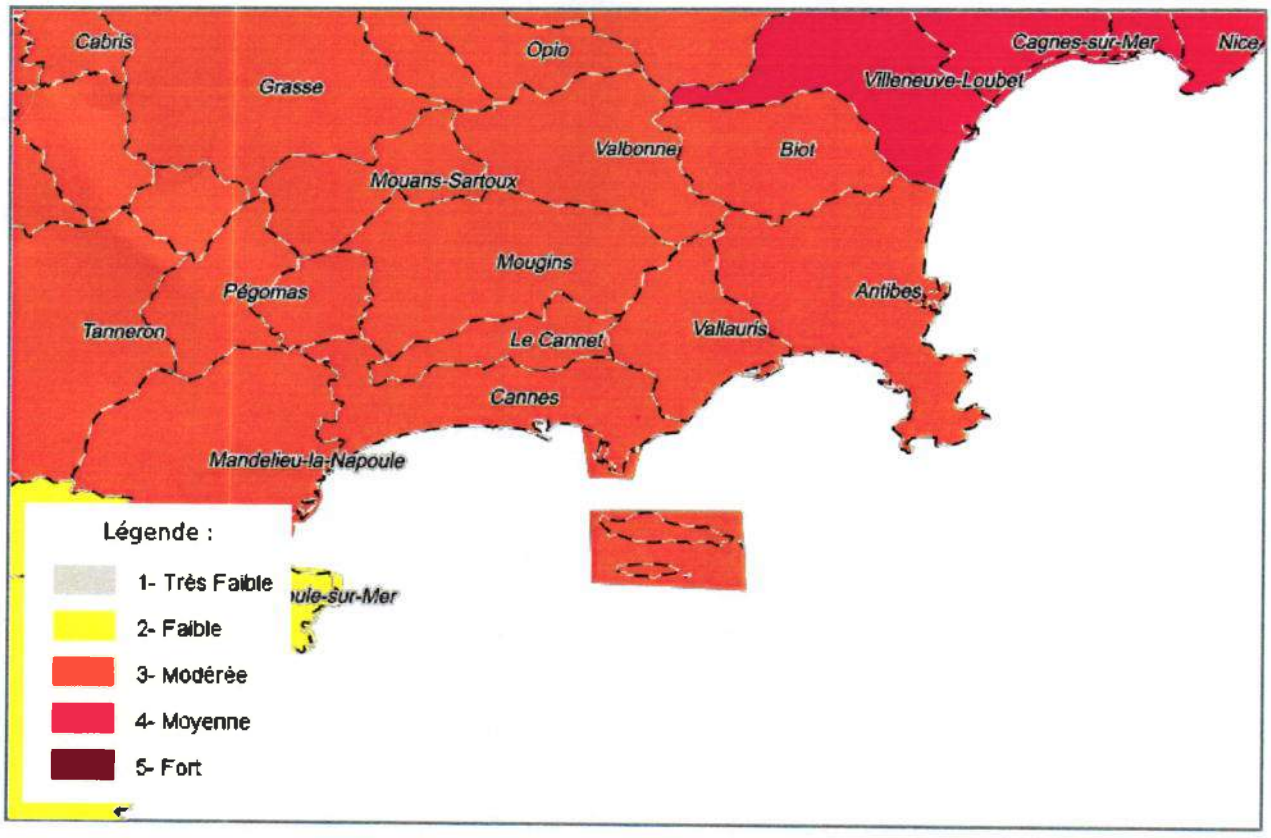

CARTOGRAPHIE FEU DE FORÊTS

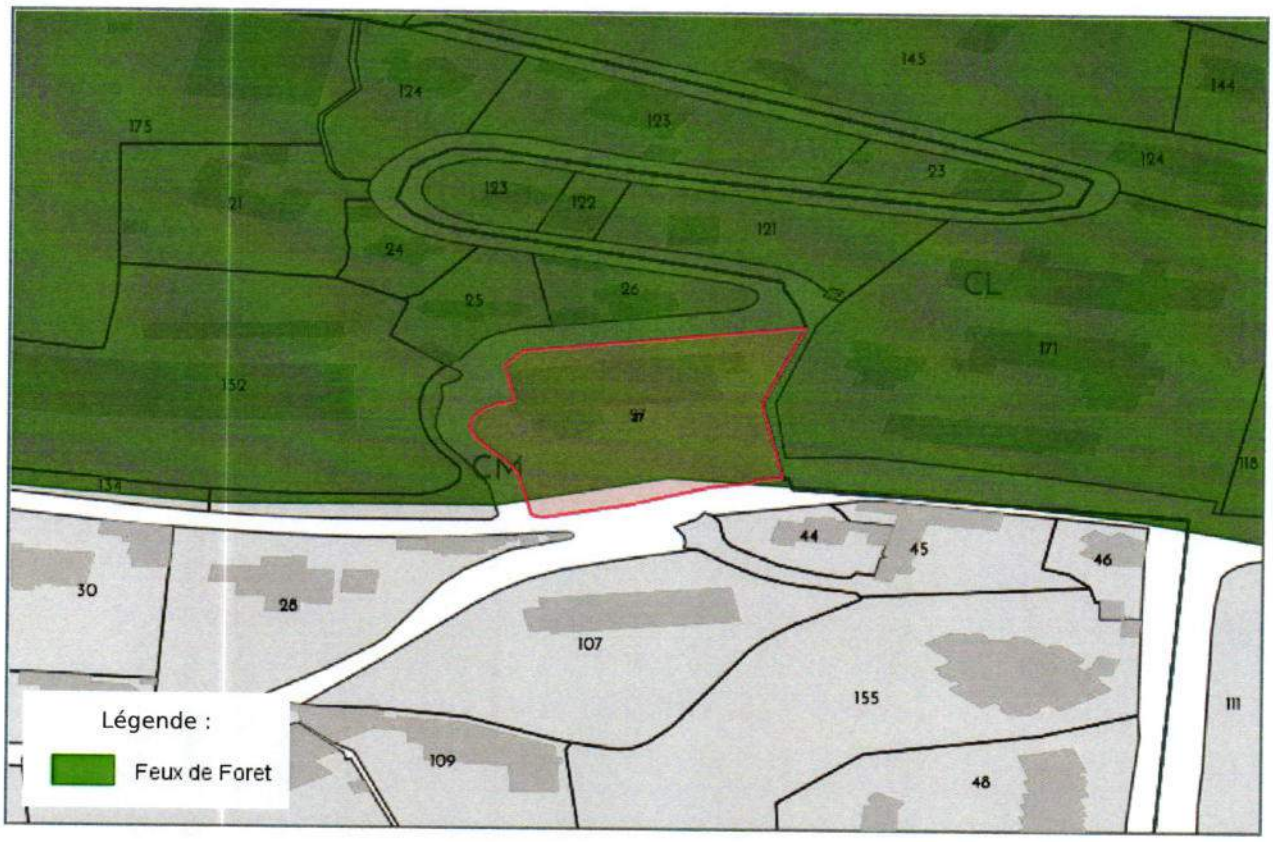

CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)

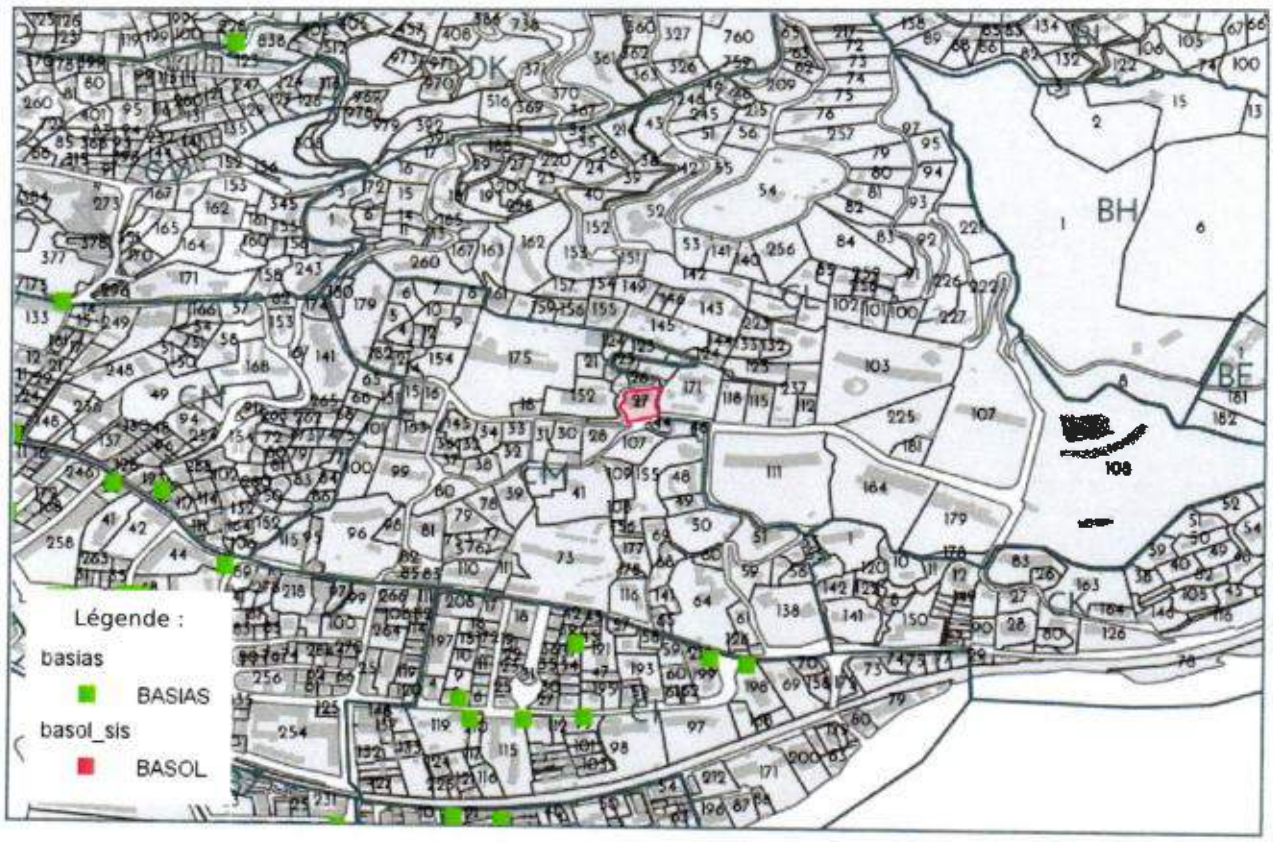

LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
PAC0602865	, carrosserie des pins, impasse alexandra cannes (06029)	440 mètres
PAC0602264	, station "villa entella", boulevard alexandre iii cannes (06029)	469 mètres
PAC0604290	esso standard, desserte de carburant, 106 avenue maréchal juin du, anciennement avenue d'antibes cannes (06029)	493 mètres

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
	Aucun site BASOL a moins de 500 mètres	

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
	Aucun site ICPE a moins de 500 mètres	

280

Ministère du Développement Durable

Préfecture : Alpes-Maritimes
Commune : CANNES

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

37 Avenue du Roi Albert 1er
06400 CANNES

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe
Cochez les cases **OUI** ou **NON**
si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	15/12/1982	22/12/1982	O OUI	O NON
Inondations et coulées de boue	10/10/1987	11/10/1987	02/12/1987	16/01/1988	O OUI	O NON
Inondations et coulées de boue	04/10/1987	05/10/1987	22/06/1988	30/06/1988	O OUI	O NON
Inondations et coulées de boue	25/02/1989	26/02/1989	05/12/1989	13/12/1989	O OUI	O NON
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/02/1989	26/02/1989	08/01/1990	07/02/1990	O OUI	O NON
Inondations et coulées de boue	28/09/1991	30/09/1991	21/09/1992	15/10/1992	O OUI	O NON
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	05/12/1992	05/12/1992	19/03/1993	28/03/1993	O OUI	O NON
Inondations et coulées de boue	05/10/1993	10/10/1993	19/10/1993	24/10/1993	O OUI	O NON
Inondations et coulées de boue	26/06/1994	27/06/1994	15/11/1994	24/11/1994	O OUI	O NON
Glissement de terrain	26/06/1994	27/06/1994	15/11/1994	24/11/1994	O OUI	O NON
Inondations et coulées de boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994	O OUI	O NON
Glissement de terrain	05/10/1993	10/10/1993	12/01/1995	31/01/1995	O OUI	O NON
Inondations et coulées de boue	11/01/1996	12/01/1996	02/02/1996	14/02/1996	O OUI	O NON
Eboulement - glissement et affaissement de terrain	11/01/1996	12/01/1996	03/04/1996	17/04/1996	O OUI	O NON
Inondations et coulées de boue	05/09/1998	05/09/1998	23/02/1999	10/03/1999	O OUI	O NON
Inondations et coulées de boue	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	O OUI	O NON
Inondations et coulées de boue	05/11/2000	06/11/2000	19/12/2000	29/12/2000	O OUI	O NON
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	06/11/2000	06/11/2000	06/03/2001	23/03/2001	O OUI	O NON
Inondations et coulées de boue	24/12/2000	25/12/2000	29/08/2001	26/09/2001	O OUI	O NON
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	31/10/2003	01/11/2003	11/05/2004	23/05/2004	O OUI	O NON
Inondations et coulées de boue	05/08/2004	05/08/2004	11/01/2005	15/01/2005	O OUI	O NON
Inondations et coulées de boue	08/09/2005	09/09/2005	16/12/2005	30/12/2005	O OUI	O NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2004	31/03/2004	13/03/2009	18/03/2009	O OUI	O NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2004	30/09/2004	13/03/2009	18/03/2009	O OUI	O NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2006	31/03/2006	13/03/2009	18/03/2009	O OUI	O NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2007	31/03/2007	13/03/2009	18/03/2009	O OUI	O NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2007	30/09/2007	13/03/2009	18/03/2009	O OUI	O NON
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	30/11/2008	01/12/2008	18/05/2009	21/05/2009	O OUI	O NON
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	14/12/2008	15/12/2008	18/05/2009	21/05/2009	O OUI	O NON
Inondations et coulées de boue	15/09/2009	15/09/2009	10/11/2009	14/11/2009	O OUI	O NON
Inondations et coulées de boue	18/09/2009	18/09/2009	10/11/2009	14/11/2009	O OUI	O NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2005	31/03/2005	10/12/2009	13/12/2009	O OUI	O NON
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22/12/2009	25/12/2009	10/05/2010	13/05/2010	O OUI	O NON
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	01/01/2010	01/01/2010	10/05/2010	13/05/2010	O OUI	O NON
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19/02/2010	19/02/2010	25/06/2010	26/06/2010	O OUI	O NON
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	04/05/2010	04/05/2010	25/06/2010	26/06/2010	O OUI	O NON
Inondations et coulées de boue	04/11/2011	06/11/2011	18/11/2011	19/11/2011	O OUI	O NON
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	08/11/2011	08/11/2011	21/12/2011	03/01/2012	O OUI	O NON
Inondations et coulées de boue	04/11/2014	05/11/2014	29/12/2014	06/01/2015	O OUI	O NON

281

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Inondations et coulées de boue	03/10/2015	03/10/2015	07/10/2015	08/10/2015	○ OUI ○ NON
Mouvements de terrain	03/10/2015	04/10/2015	20/12/2016	27/01/2017	○ OUI ○ NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : **www.georisques.gouv.fr**

Conseils & Diagnostics Immobiliers

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation, Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- **Localisation du ou des bâtiments**

Désignation du ou des lots de copropriété : **Villa**

Adresse : **Villa Les Cistes**
37 avenue du Roi Albert
06400 CANNES

Référence Cadastrale : **NC**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien : Villa

Encombrement constaté : **Néant**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : [redacted]

Adresse : **37 avenue du Roi Albert**
Villa Les Cistes
06400 CANNES

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Aucun**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **DOMINGUES José**
Raison sociale et nom de l'entreprise :
SARL Conseils Diag
Adresse : **45 Boulevard François Grosso 06000 NICE**
N° siret : **80934680200014**
N° certificat de qualification : **2485026**
Date d'obtention : **21/11/2015**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION**
60 avenue du Général de Gaulle
92046 NANTERRE CEDEX

Organisme d'assurance professionnelle : **GAN ASSURANCE**

N° de contrat d'assurance : **181.245.406**

Date de validité du contrat d'assurance : **14/01/2020**

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Conseils Diag | 45 Boulevard François Grosso 06000 NICE | Tél : 06.51.98.10.61
contact@conseils-diag.com | Compagnie d'assurance : GAN ASSURANCE n° 181.245.406

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
RDC		
Terrasse extérieur	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
Entrée, hall, escaliers	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - aluminium	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
Salle de sport	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - PVC	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
1er		
Palier 1er et hall	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Dégagement, placards n°1	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Dressing n°1	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Dressing n°2	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.

Conseils Diag | 45 Boulevard François Grosso 06000 NICE | Tél : 06.51.98.10.61
contact@conseils-diag.com | Compagnie d'assurance : GAN ASSURANCE n° 181.245.406

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Salle de bains, wc	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - PVC	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Chambre de Maître	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - PVC	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Parquet	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Vernis	Absence d'indice.
Salle à Manger	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - PVC	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Dégagement	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Buanderie	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.

Conseils Diag | 45 Boulevard François Grosso 06000 NICE | Tél : 06.51.98.10.61
contact@conseils-diag.com | Compagnie d'assurance : GAN ASSURANCE n° 181.245.406

285

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Local piscine	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Cuisine	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - PVC	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Dégagement, placards n°2	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Sanitaires (lavabo, wc 1 et 2)	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Dégagement ascenseur n°1	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Terrasse n°1	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.

Conseils Diag | 45 Boulevard François Grosso 06000 NICE | Tél : 06.51.98.10.61
contact@conseils-diag.com | Compagnie d'assurance : GAN ASSURANCE n° 181.245.406

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	2ème	
Salon, salle à manger	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - PVC	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Terrasse piscine	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	1er SS	
Palier, escaliers	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Garages	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Métal	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Métal	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Dégagement ascenseur n°2	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Wc	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Cave à vin	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.

Conseils Diag | 45 Boulevard François Grosso 06000 NICE | Tél : 06.51.98.10.61
contact@conseils-diag.com | Compagnie d'assurance : GAN ASSURANCE n° 181.245.406

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Salle de dégustation	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Salle de cinéma	Mur - Plâtre Moquette	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Moquette	Absence d'indice.
Local téchnique	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Débarras	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Dégagement machinerie ascenseur	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Machinerie ascenseur	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
RDJ		
Studio - poste de surveillance	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - aluminium	Absence d'indice.

Conseils Diag | 45 Boulevard François Grosso 06000 NICE | Tél : 06.51.98.10.61
contact@conseils-diag.com | Compagnie d'assurance : GAN ASSURANCE n° 181.245.406

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Fenêtre n°1 Volets - PVC	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Salle d'eau, wc - poste de surveillance	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Appartement 2 pièces - Séjour, cuisine	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - PVC	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Appartement 2 pièces - Chambre	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - PVC	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Appartement 2 pièces - Salle d'eau, wc	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Jardins	Plancher - Béton Végétation de type méditerranéenne	Absence d'indice.

Conseils Diag | 45 Boulevard François Grosso 06000 NICE | Tél : 06.51.98.10.61
contact@conseils-diag.com | Compagnie d'assurance : GAN ASSURANCE n° 181.245.406

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Balcon (1er) : Pas d'accès (pas de courant - volets roulants électriques).

Terrasse n°2 (2ème) : Pas d'accès (pas de courant - volets roulants électriques).

Balcons (2ème) : Pas d'accès (pas de courant - volets roulants électriques).

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Absence d'indice d'infestation de termite aux abord de la construction

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **27/05/2020**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Conseils Diag | 45 Boulevard François Grosso 06000 NICE | Tél : 06.51.98.10.61
contact@conseils-diag.com | Compagnie d'assurance : GAN ASSURANCE n° 181.245.406

CACHET DE L'ENTREPRISE	
Signature de l'opérateur	Référence : **SAPAR 2416 T** Fait à : **NICE** le : **28/11/2019** Durée de la visite : **4 h 00 min** Nom du responsable : **BOUSCATIER NANDA** Opérateur : Nom : **DOMINGUES** Prénom : **José**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;
NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Conseils Diag | 45 Boulevard François Grosso 06000 NICE | Tél : 06.51.98.10.61
contact@conseils-diag.com | Compagnie d'assurance : GAN ASSURANCE n° 181.245.406

291

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

37 AVENUE DU ROI ALBERT 1ER 06400 CANNES

CM 27

Adresse : 37 Avenue du Roi Albert 1er 06400 CANNES
Lat/Long : 43.551376 : 7.042818
Cadastre : CM 27

Date de commande : 28/11/2019
Reference EO : 821497

Code Insee : 06029
Commune : CANNES

Vendeur-Bailleur :
SARL SAPAR
Acquéreur-locataire :

Radon : **NIVEAU 3**	**3** BASIAS, **0** BASOL, **0** ICPE	SEISME : NIVEAU 3

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
PPR Naturel **SEISME**	**OUI**	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 3		
PPR Naturel **RADON**	**OUI**	Commune à potentiel radon de niveau 3		
PPR Naturels **Inondation**	**NON**	Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau ✓ vallons cannois	Approuvé	23/12/1998
		Inondation Inondation ✓ Siagne	Prescrit	11/05/2018
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau ✓ Siagne	Prescrit	11/05/2018
		Inondation Inondation ✓ Siagne	Approuvé	06/06/2008
PPR Naturels **Feu de forêt**	**OUI**	Feu de forêt Feu de forêt -	Approuvé	29/12/2010
PPR Miniers	**NON**	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques **Miniers**		
PPR Technologiques	**NON**	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques **Technologiques**		

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

http://www.info-risques.com/short/

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

292

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° IAL0[6029]060203 du 3 février 2006 Mis à jour le 31 juillet 2011

2. Adresse code postal ou Insee **commune**

37 Avenue du Roi Albert 1er | 06400 | CANNES

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **N** **Oui** X **Non**

prescrit **anticipé** **approuvé** X **date** 29/12/2010

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation		crue torrentielle		remontée de nappe		avalanches	
cyclone		mouvements de terrain		sécheresse géotechnique		feux de forêt	X
séisme		volcan		autres			

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN **Oui** **Non**

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés **Oui** **Non**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **M** **Oui** **Non** X

prescrit **anticipé** **approuvé** **date**

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM **Oui** **Non**

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés **Oui** **Non**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **T prescrit** et **non encore approuvé** **Oui** **Non** X

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique **effet thermique** **effet de surpression**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **T approuvé** **Oui** **Non** X

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement **Oui** **Non**

L'immeuble est situé en zone de prescription **Oui** **Non**

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés **Oui** **Non**

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location **Oui** **Non**

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1	**zone 2**	**zone 3**	**zone 4**	**zone 5**
		X		
très faible	faible	modérée	moyenne	forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (**SIS**) **Oui** **Non** X

Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 **Oui** X **Non**

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente **Oui** **Non**

vendeur / bailleur	date / lieu	**acquéreur** / locataire
SARL SAPAR	28/11/2019 / CANNES	

Modèle Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement MTES / DGPR juillet 2018

CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS

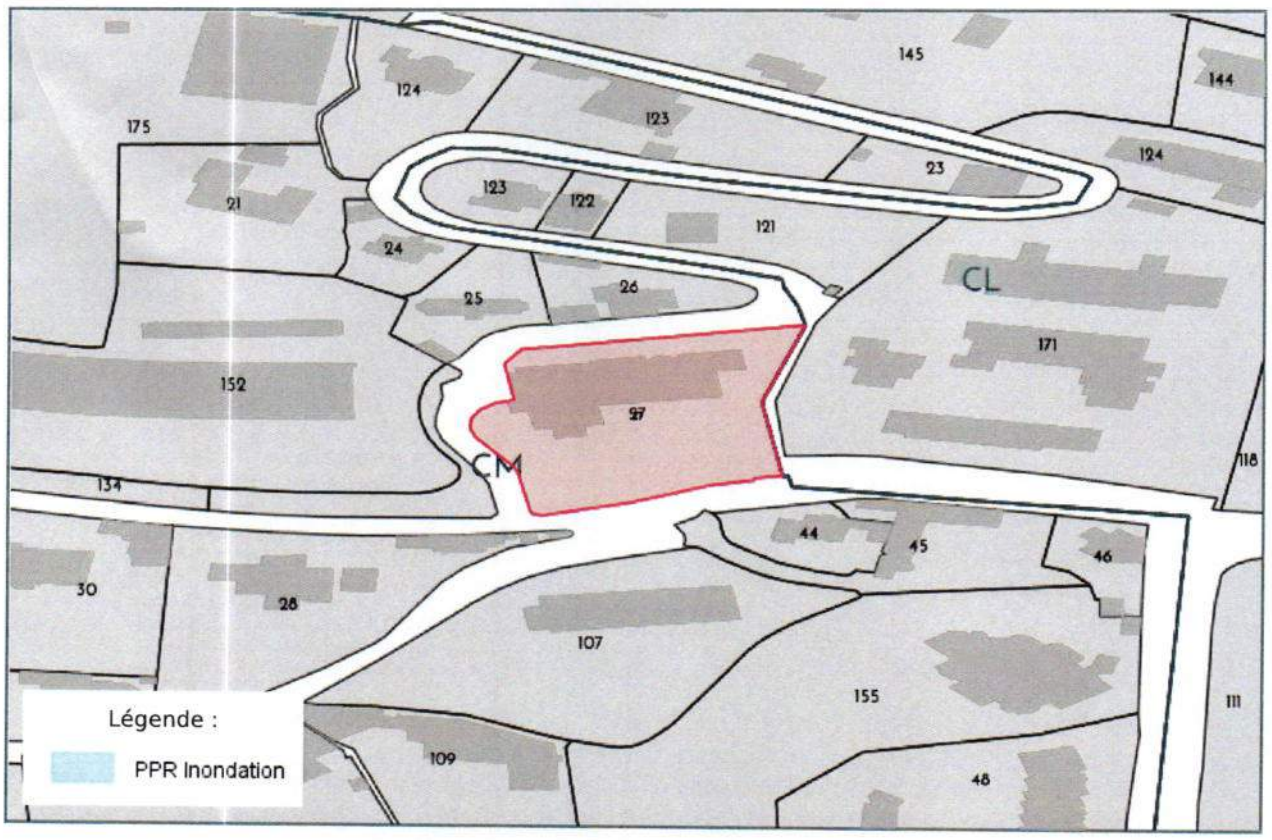

RADON

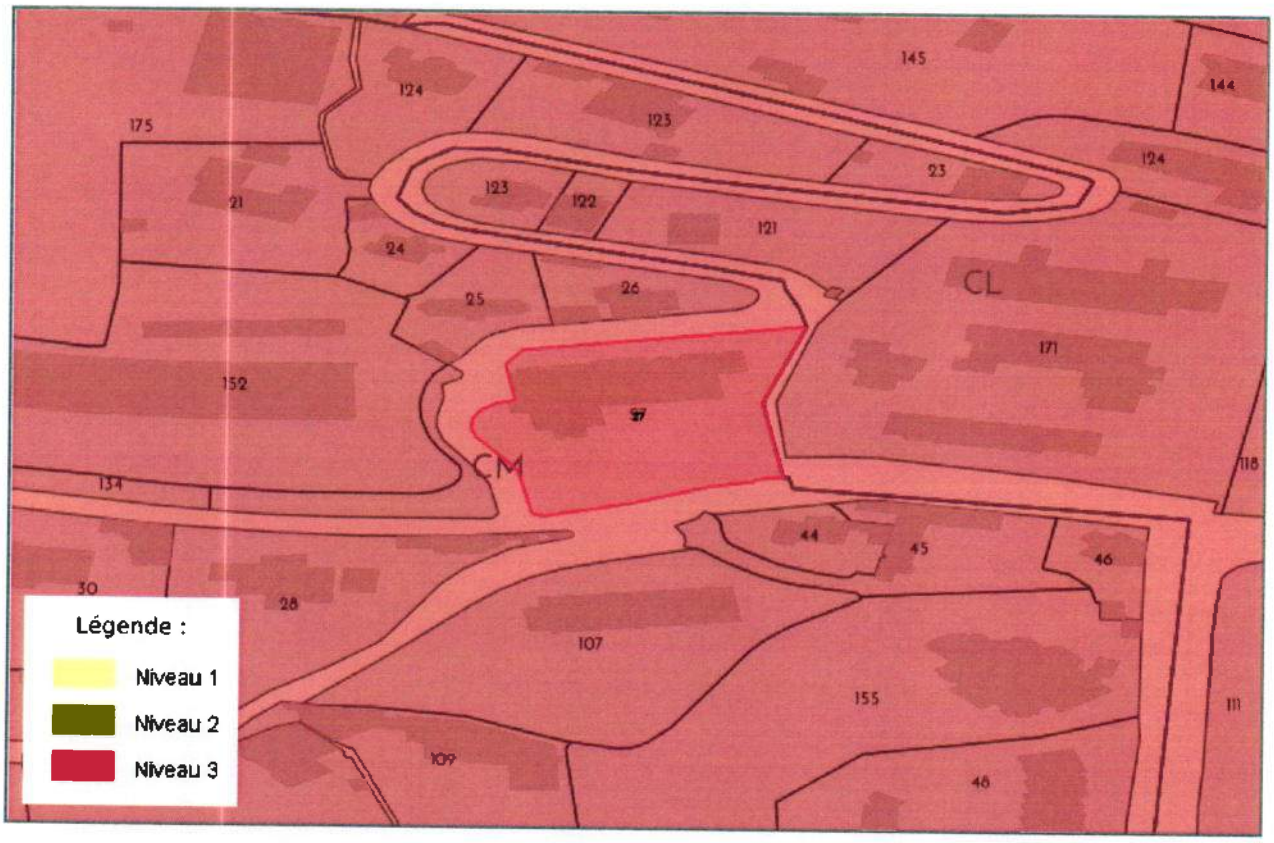

CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES

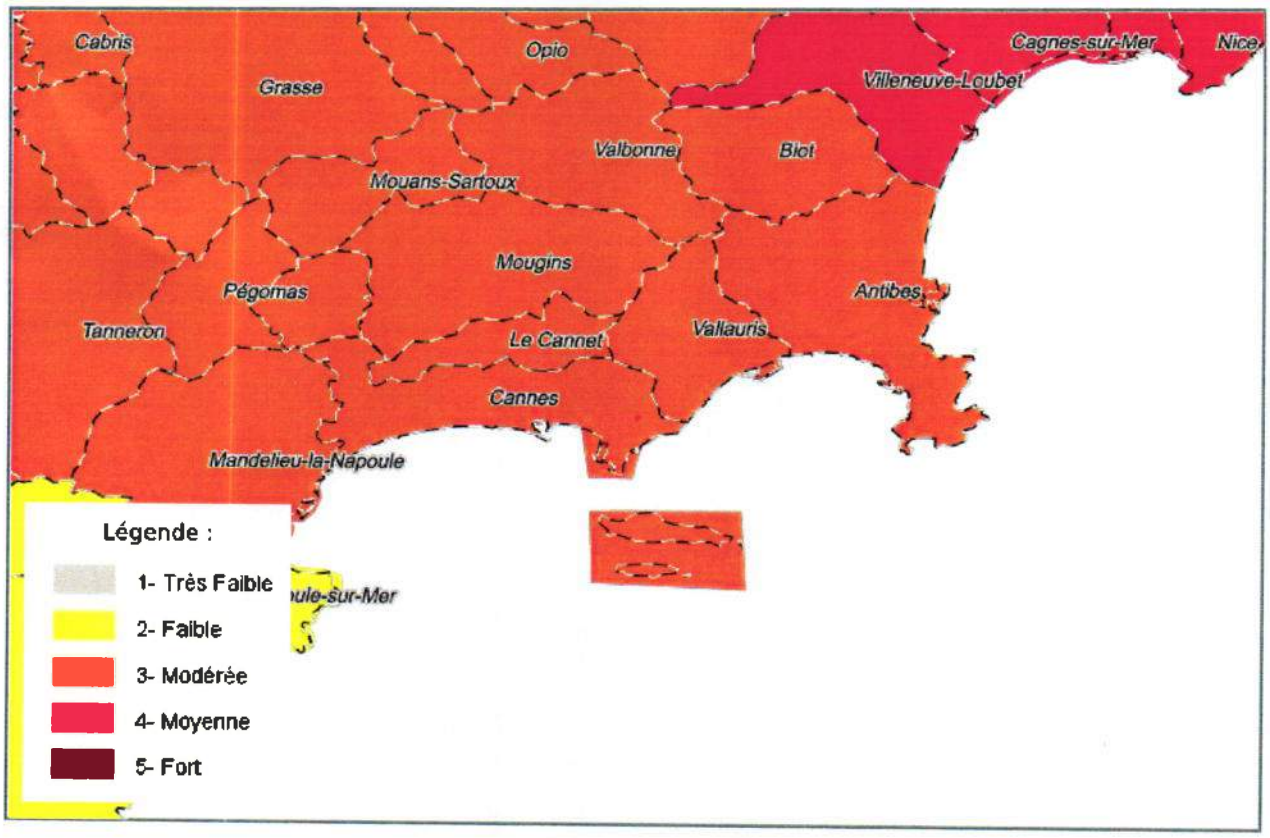

CARTOGRAPHIE FEU DE FORÊTS

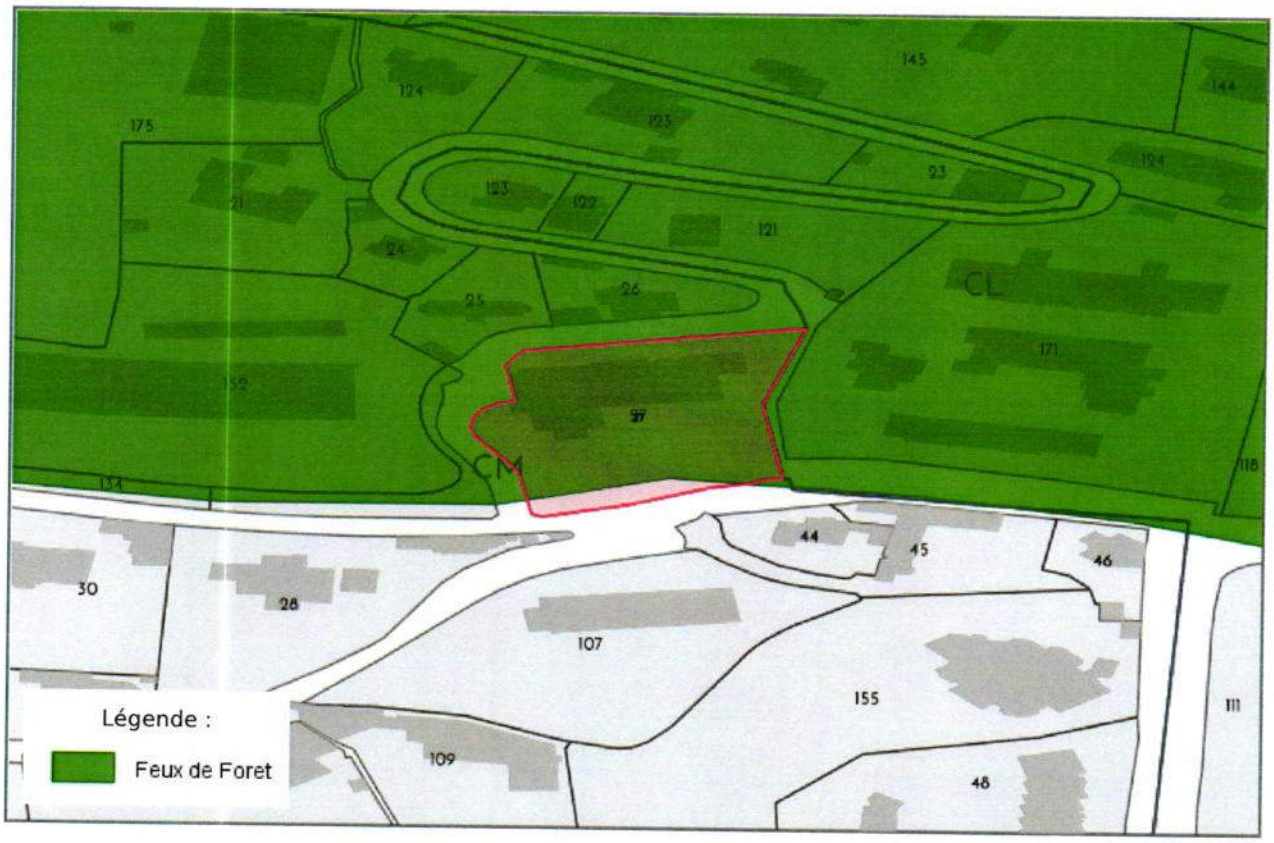

CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)

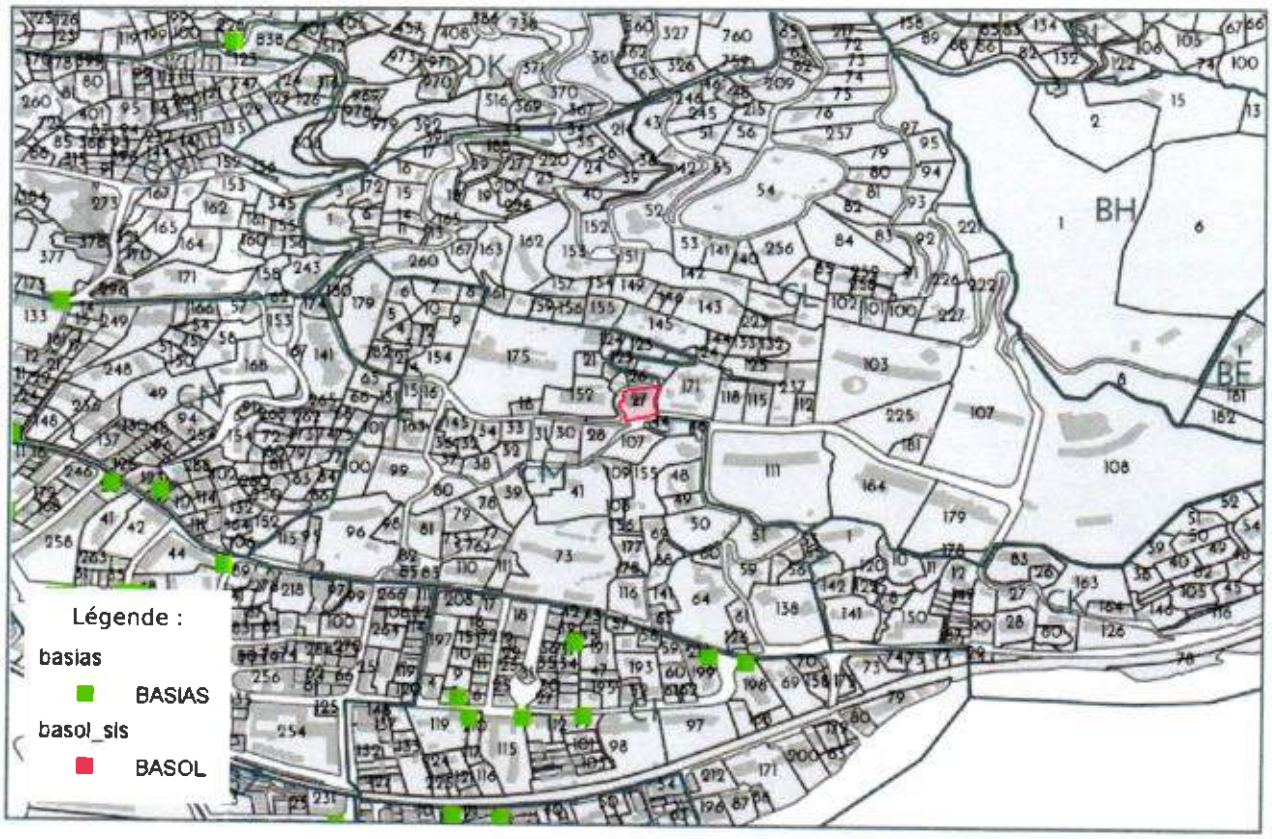

296

LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
PAC0602865	, carrosserie des pins, impasse alexandra cannes (06029)	440 mètres
PAC0602264	, station "villa entella", boulevard alexandre iii cannes (06029)	469 mètres
PAC0604290	esso standard, desserte de carburant, 106 avenue maréchal juin du, anciennement avenue d'antibes cannes (06029)	493 mètres

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
	Aucun site BASOL a moins de 500 mètres	

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
	Aucun site ICPE a moins de 500 mètres	

292

Ministère du Développement Durable

Préfecture : Alpes-Maritimes
Commune : CANNES

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

37 Avenue du Roi Albert 1er
06400 CANNES

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**
si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	15/12/1982	22/12/1982	O OUI	O NON
Inondations et coulées de boue	10/10/1987	11/10/1987	02/12/1987	16/01/1988	O OUI	O NON
Inondations et coulées de boue	04/10/1987	05/10/1987	22/06/1988	30/06/1988	O OUI	O NON
Inondations et coulées de boue	25/02/1989	26/02/1989	05/12/1989	13/12/1989	O OUI	O NON
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/02/1989	26/02/1989	08/01/1990	07/02/1990	O OUI	O NON
Inondations et coulées de boue	28/09/1991	30/09/1991	21/09/1992	15/10/1992	O OUI	O NON
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	05/12/1992	05/12/1992	19/03/1993	28/03/1993	O OUI	O NON
Inondations et coulées de boue	05/10/1993	10/10/1993	19/10/1993	24/10/1993	O OUI	O NON
Inondations et coulées de boue	26/06/1994	27/06/1994	15/11/1994	24/11/1994	O OUI	O NON
Glissement de terrain	26/06/1994	27/06/1994	15/11/1994	24/11/1994	O OUI	O NON
Inondations et coulées de boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994	O OUI	O NON
Glissement de terrain	05/10/1993	10/10/1993	12/01/1995	31/01/1995	O OUI	O NON
Inondations et coulées de boue	11/01/1996	12/01/1996	02/02/1996	14/02/1996	O OUI	O NON
Eboulement - glissement et affaissement de terrain	11/01/1996	12/01/1996	03/04/1996	17/04/1996	O OUI	O NON
Inondations et coulées de boue	05/09/1998	05/09/1998	23/02/1999	10/03/1999	O OUI	O NON
Inondations et coulées de boue	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	O OUI	O NON
Inondations et coulées de boue	05/11/2000	06/11/2000	19/12/2000	29/12/2000	O OUI	O NON
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	06/11/2000	06/11/2000	06/03/2001	23/03/2001	O OUI	O NON
Inondations et coulées de boue	24/12/2000	25/12/2000	29/08/2001	26/09/2001	O OUI	O NON
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	31/10/2003	01/11/2003	11/05/2004	23/05/2004	O OUI	O NON
Inondations et coulées de boue	05/08/2004	05/08/2004	11/01/2005	15/01/2005	O OUI	O NON
Inondations et coulées de boue	08/09/2005	09/09/2005	16/12/2005	30/12/2005	O OUI	O NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2004	31/03/2004	13/03/2009	18/03/2009	O OUI	O NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2004	30/09/2004	13/03/2009	18/03/2009	O OUI	O NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2006	31/03/2006	13/03/2009	18/03/2009	O OUI	O NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2007	31/03/2007	13/03/2009	18/03/2009	O OUI	O NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2007	30/09/2007	13/03/2009	18/03/2009	O OUI	O NON
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	30/11/2008	01/12/2008	18/05/2009	21/05/2009	O OUI	O NON
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	14/12/2008	15/12/2008	18/05/2009	21/05/2009	O OUI	O NON
Inondations et coulées de boue	15/09/2009	15/09/2009	10/11/2009	14/11/2009	O OUI	O NON
Inondations et coulées de boue	18/09/2009	18/09/2009	10/11/2009	14/11/2009	O OUI	O NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2005	31/03/2005	10/12/2009	13/12/2009	O OUI	O NON
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22/12/2009	25/12/2009	10/05/2010	13/05/2010	O OUI	O NON
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	01/01/2010	01/01/2010	10/05/2010	13/05/2010	O OUI	O NON
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19/02/2010	19/02/2010	25/06/2010	26/06/2010	O OUI	O NON
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	04/05/2010	04/05/2010	25/06/2010	26/06/2010	O OUI	O NON
Inondations et coulées de boue	04/11/2011	06/11/2011	18/11/2011	19/11/2011	O OUI	O NON
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	08/11/2011	08/11/2011	21/12/2011	03/01/2012	O OUI	O NON
Inondations et coulées de boue	04/11/2014	05/11/2014	29/12/2014	06/01/2015	O OUI	O NON

298

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Inondations et coulées de boue	03/10/2015	03/10/2015	07/10/2015	08/10/2015	○ OUI	○ NON
Mouvements de terrain	03/10/2015	04/10/2015	20/12/2016	27/01/2017	○ OUI	○ NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : **www.georisques.gouv.fr**

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION

Les adjudicataires éventuels devront, préalablement à l'adjudication se renseigner auprès de toutes Administrations pour connaître la situation des biens mis en vente en ce qui concerne les dispositions d'urbanisme et les servitudes administratives.

Toutefois, Maître Valérie CARDONA a obtenu de la Mairie de CANNES un certificat d'urbanisme d'information, en date du 05.06.2018 n° CU 06029 18 0502 dont copie est annexée aux présentes, à titre purement informatif et se dégage de toute responsabilité sur les servitudes d'urbanisme qui ne seraient pas révélées par ledit certificat ;

Aucun recours de ce chef ne pourra être exercé à l'encontre de Maître Didier CARDON *es qualités* de Liquidateur Judiciaire, ni à l'encontre de son Avocat Postulant, Maître Valérie CARDONA.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Il ressort des renseignements d'urbanisme obtenus de la Mairie de CANNES le 05.06.2018, que le bien mis en vente se situe dans une zone :

- ***Soumise au Droit de Préemption Urbain Renforcé***

Il est précisé à l'adjudicataire que l'Administration concernée pourra faire jouer son droit de préemption urbain de ce chef.

ATTESTATION DE NUMEROTAGE

Du certificat de numérotage établi par la Mairie de CANNES le 03.07.2018, il résulte que l'immeuble objet des présentes est numéroté :

- **37 avenue du Roi Albert 1er- 2 à 6 avenue Reine Elisabeth de Belgique**

DECLARATION D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX ET CERTIFICAT DE CONFORMITE

Des documents délivrés par la Mairie de CANNES, il résulte que l'immeuble dont dépend le bien mis en vente ait fait l'objet :

- D'un permis de construire en date du 08.11.2000 et de deux modificatifs en date du 26.09.2001 et 06.08.2003 ;
- D'une déclaration d'achèvement des travaux en date du 14.08.2003 ;
- D'un certificat de conformité en date du 09.09.2003, annexé aux présentes.

Ces informations ne sont données qu'à titre purement indicatif et ne sauraient engager la responsabilité du poursuivant en cas d'inexactitude, l'adjudicataire devant vérifier toutes les informations à ce sujet ;

Aucun recours de ce chef ne pourra être exercé à l'encontre de Maître Didier CARDON *ès qualités* , ni à l'encontre de son Avocat postulant Maître Valérie CARDONA.

300

Numéro à rappeler
CU 06029 18 0502

MAIRIE DE CANNES
DIRECTION DE L'URBANISME
SERVICE URBANISME REGLEMENTAIRE

Maître CARDONA Valerie
88 BOULEVARD CARNOT
LES ELFES ENTREE C
06400 CANNES

CERTIFICAT D'URBANISME INFORMATIF

*Dossier n° **CU 06029 18 0502**, déposé le **5 juin 2018***

*Délivré par le **Maire***

DUREE DE VALIDITE

Si la demande formulée en vue de réaliser l'opération projetée sur le terrain, notamment une demande de permis de construire, est déposée dans le délai DE 18 MOIS à compter de la délivrance d'un certificat d'urbanisme et respecte les dispositions d'urbanisme mentionnées par ledit certificat, celles-ci ne peuvent être remises en cause, exception faite de celles figurant aux cadres 6, 7 et 12 (un délai de validité plus long peut être mentionné au cadre 13 dans le cas d'un CU de type b). Cette mesure est étendue au régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi qu'aux limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain, à l'exception de celles qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publiques.

ATTENTION

Passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer préalablement à l'acquisition d'une construction qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffe des tribunaux de Grande Instance, Notaires, ...)

PROLONGATION DE VALIDITE

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé par période d'une année, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas évolué.. La demande de prorogation, formulée en double exemplaire par lettre accompagnée du certificat à proroger doit être :
- soit adressée au maire par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

301

Cadre 1 : IDENTIFICATION

Adresse terrain	37 Avenue DU ROI ALBERT 1ER - 2 à 6, avenue Reine Elisabeth de Belgique
Propriétaire	
Parcelles	CM0027
Demandeur	Maître CARDONA Valerie 88 BOULEVARD CARNOT LES ELFES ENTREE C 06400 CANNES

Cadre 2 : TERRAIN DE LA DEMANDE

Surface du terrain : **2750,00 m²**

Cadre 3 : OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT en date du 05/06/2018

A - Demande formulée en vue de savoir de connaître les dispositions d'urbanisme et les limitations administratives au droit de propriété et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain ainsi que l'état des équipements publics existants ou prévus. (art. L.410-1.1er alinéa du code de l'urbanisme)

Cadre 4 : DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES

Plan Local d'Urbanisme 16/04/2018

Zone(s) : **UEb**

Le Règlement de la zone PLU est téléchargeable sur le site de la ville de cannes : www.cannes.com rubrique cadre de vie – logement urbanisme – urbanisme - plan local d'urbanisme - fonds documentaires.

Cadre 5 : SERVITUDES UTILITE PUBLIQUE

AC1/M.H.I. inscrit Servitudes de protection des monuments historiques - Site inscrit : Champfleuri parc et jardins
Plan de prévention des risques d'incendie de forêt Zone : B2
AC2 Sites inscrits Sites inscrits

Cadre 6 : CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME

Opération		
Emplacement réservé	I.C.76	Elargissement de voirie

Type Servitude A	Nom	
Bâtiment remarquable inscrit à l'inventaire communal	Bâtiment remarquable inscrit à l'inventaire communal	
Secteurs paysagers	Secteur paysager	
Espaces proches du rivage	Espaces proches du rivage	

Certificat d'urbanisme de simple information

Marge de recul	Marge de recul	

Lotissement : sans objet

Cadre 7 : DROIT DE PREEMPTION

Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée. SANCTION : nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

Droit de préemption affecté au dossier		
Zone soumise au droit de préemption urbain renforcé		

Cadre 8 : EQUIPEMENTS PUBLICS

Réseaux	Nature desserte	sera desservi par	vers le
Assainissement	Desservie en capacité suffisante	Direction de l'assainissement	
Eau potable	Desservie en capacité suffisante	Lyonnaise des Eaux	
Electricité	Desservie en capacité suffisante	EDF	
Voirie	Desservie en capacité suffisante	Direction de la Voirie	

Cadre 9 : REGIME DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN (ARTICLES L.332-6 ET L.520-1 DU CODE DE L'URBANISME)

TAXES	*Les contributions cochées ci-dessous seront assises et liquidées après la délivrance d'un permis de construire, d'une autorisation d'aménager un terrain destiné à l'accueil d'habitations légères de loisir ou un terrain de camping et en cas de non opposition à une déclaration de travaux*
x Taxe d'aménagement part communale	
Taux unique : .5... %	Superficie du bassin des piscines X 200€ X 5% Nombre emplacements stationnement extérieur X 2000€ X 5%
x Taxe d'aménagement part départementale	
Taux unique : 2.5..%	Superficie du bassin des piscines X 200€ X 2.5% Nombre emplacements stationnement extérieur X 2000€ X 2.5%
X Redevance d'archéologie préventive *(lorsque des fouilles seront prescrites en application de l'article 2 de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001, relative à l'archéologie préventive).*	
☐ Versement pour dépassement du plafond légal de densité.	
PARTICIPATIONS	*Les contributions cochées ci-dessous pourront être prescrites:* • *par un permis de construire, une autorisation d'aménager un terrain de camping et en cas de non opposition à une déclaration de travaux ;* • *par une autorisation de lotir, un arrêté approuvant le plan de remembrement d'une association foncière urbaine ou une autorisation d'aménager un terrain destiné à l'accueil d'habitations légères de loisir, sous la forme de la participation forfaitaire définie par le d) de l'article L. 332-12.*
Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.	
X Participations pour équipements publics exceptionnels (article L.332-8).	
Participations préalablement instaurées par délibération.	
x Participation pour raccordement à l'égout (article L. 332-6-1-2ème-a).	

X Participation au financement des voies nouvelles et des réseaux (article L. 332-6-1-2ème-d).
Délibération générale du : **04/03/2002**
Délibération spécifique du : ..../...../.....

X Participation en programme d'aménagement d'ensemble (article L. 332-9).
(Une copie de la délibération approuvant le programme d'aménagement d'ensemble est jointe au certificat).

Cadre 10 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA DENSITE

Sans objet

Cadre 11 : OBSERVATIONS

1) La commune de Cannes étant inscrite à l'inventaire des sites pittoresques du département (arrêté interministériel du 10/10/74), toute demande de permis de construire ou de démolir sera soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (Art R425-1 et Art R425-30 du Code de l'Urbanisme)

2) Suite à la délibération du conseil municipal (n°39) en date du 28 avril 2014 il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation d'urbanisme

3) Tout projet devra se conformer et/ou intégrer les prescriptions relatives au porté à connaissance de l'Etat relatif aux risques inondations et ruissellements.

RECOURS OBLIGATOIRE A UN ARCHITECTE (art. L. 412-2 et R. 421-1-1 du Code de l'Urbanisme)

L'établissement du projet architectural par un architecte est obligatoire pour tous les travaux soumis à permis de construire.
Toutefois, ne sont pas tenues de recourir à un architecte, les personnes physiques qui déclarent vouloir édifier ou modifier, pour elles-mêmes, une construction dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² (Art R.431-2 du Code de l'Urbanisme)
(Pour les constructions à usage agricole, ce plafond est porté à 800 m² de SHOB, et pour les serres de production dont le pied droit à une hauteur à 4 mètres, il est de 2.000 m² de surface hors œuvre brute).

DIVISION DE TERRAIN

Sauf si la division constitue un lotissement (article R. 315-1 du Code de l'Urbanisme), tout propriétaire a la possibilité de diviser son terrain comme il l'entend, mais les nouveaux lots de propriété issus de la division, qu'ils soient ou non bâtis, ne sont pas nécessairement constructibles, compte tenu de leurs dimensions, de leurs formes et des règles d'urbanisme qui s'y appliquent.
Les cessions effectuées sans autorisation de lotir, alors que cette autorisation était nécessaire sont entachées de nullité (art. L. 315-1 du Code de l'Urbanisme).

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet, Commissaire de la République.
Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

RENSEIGNEMENTS

Pour toute demande de renseignement, s'adresser à Cynthia COLIN : tél. *04.97.06.42.70*

CERTIFICAT de NUMEROTAGE

DEMANDEUR Références demande :

NOM, PRENOM	**MAITRE CARDONA VALERIE**
ADRESSE	**88 BOULEVARD CARNOT** **LES ELFES ENTREE C** **06400 CANNES**

PROPRIETE

ADRESSE DU TERRAIN	**37 Avenue DU ROI ALBERT 1ER – 2 à 6, avenue Reine Elisabeth de Belgique**
PARCELLES	**CM0027**
Superficie en M2	**2750,00 m²**

PROPRIETAIRE

NUMEROTAGE

La parcelle ci-dessus référencée est numérotée : **37 Avenue DU ROI ALBERT 1ER - 2 à 6, avenue Reine Elisabeth de Belgique**

Salubrité / Péril

SALUBRITE - PERIL

Rénovation Urbaine - NON
Zone à Urbaniser en Priorité (ZUP) - NON
Zone d'anciennes carrières - NON
Secteur sauvegardé – NON
Restauration immobilière – NON
Zone de résorption de l'habitat insalubre –NON
Division en propriété ou en jouissance d'une propriété foncière non soumise à déclaration préalable (Art L111-5-2 du Code de l'Urbanisme) - Pas de délibération du Conseil Municipal
Arrêté de péril – NON
Insalubrité – NON
Interdiction d'habiter - NON
Zone séismicité – OUI – N° 3 modéré

DISPOSITIONS RELATIVES A LA LOI DU 8 JUIN 1999 (TERMITES ET INSECTES XYLOPHAGES)

L'immeuble est situé dans une zone contaminée avec obligation de produire un état parasitaire (termites, insectes xylophages) Arrêté préfectoral du 10 mars 2017

DISPOSITIONS RELATIVES AUX DECRETS 99.483 ET 99.484 DU 9 JUIN 1999 (PLOMB)

L'immeuble est situé dans une zone à risque d'exposition au plomb (arrêté préfectoral du 22 décembre 2000).

305

AUTRES

Pour ce qui concerne le raccordement à l'assainissement communal contacter :
SLE Direction Générale Cote d'Azur
836 chemin de la plaine 06250 MOUGINS

Afin de vous permettre de remplir la fiche faisant apparaître **l'état des risques naturels et technologiques** du bien que vous avez à vendre ou à louer, vous pouvez consulter le dossier communal d'information sur ces risques en Mairie de Cannes : **Hôtel de Ville annexe Bd de la Ferrage Service Urbanisme 2ème étage**
Vous pouvez également consulter ce dossier sur le site Internet de la D.D.T.M :
http:/www.alpes-maritimes.equipement.gouv.fr

Cannes le 03 JUIL. 2018

Pour le Maire,
La Conseillère Municipale,

Mireille BOISSY

MAIRIE DE CANNES N°21 ALPES MARITIMES

306

Valérie CARDO Pièce n° 8 Barreau de GRASSE

Numéro à rappeler PC 06029 00 0037 M2

MAIRIE DE CANNES
DIRECTION DROIT DES SOLS

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Numéro à rappeler
PC 06029 00 0037 M2

Comme suite à la demande	
par :	SARL SAPAR Villa des Cistes
demeurant à :	27, avenue du Roi Albert 06400 CANNES
représenté par (1) :	Monsieur GEISS Robert
pour (2) :	Extension d'un bâtiment + piscine
destination (3) :	Habitation
sur un terrain sis à :	37 avenue du Roi Albert 06400 CANNES
Cadastre :	CM27
Nombre de logements	2

Vu les articles L 460-2, R 460-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

Vu l'arrêté municipal en date du 8 novembre 2000 accordant le permis de construire PC 06029 00 0037 à la SARL SAPAR Villa des Cistes,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 septembre 2001 accordant le permis de construire PC 06029 00 0037 M1 à la SARL SAPAR Villa des Cistes,

Vu l'arrêté municipal en date du 06 août 2003 accordant le permis de construire PC 06029 00 0037 M2 à la SARL SAPAR Villa des Cistes,

Vu la déclaration d'ouverture de chantier en date du 27 mars 2001,

Vu la déclaration d'achèvement de travaux en date du 14 août 2003,

Vu la visite de récolement effectuée le 08 septembre 2003,

Vu les avis des Services consultés,

Le certificat de conformité est ACCORDE pour les travaux ayant fait l'objet de(s) arrêté(s) de Permis de Construire susvisé(s).

Le présent certificat est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme.

Cannes, 09 septembre 2003

Présenté par l'Ingénieur soussigné
VU:
L'Ingénieur en Chef

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué
C. COTTER

MAIRIE DE CANNES

AFFICHAGE

Mention du refus de certificat de conformité est affichée en Mairie pendant 8 jours

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire de la présente décision peut introduire un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également dans le même délai adresser un recours gracieux à Monsieur le Maire.
Cette dernière démarche a pour effet de prolonger le délai de recours contentieux lequel peut alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision de rejet expresse ou tacite du recours gracieux par Monsieur le Maire.

CLAUSES PARTICULIERES

SUR LE PAIEMENT DU PRIX:

Conformément à l'article R 643-3 du Code de Commerce, les fonds à provenir de l'adjudication seront versés entre les mains de Maître Didier CARDON, Liquidateur Judiciaire, nonobstant toute opposition, selon les termes suivants :

« Dans les 3 mois de l'adjudication, l'adjudicataire verse au compte de dépôt ouvert par le Liquidateur à la caisse des dépôts et consignations la totalité du prix de l'adjudication y compris les intérêts au taux légal à compter du jour où la vente est devenue définitive jusqu'au jour du paiement. Passé ce délai, le liquidateur lui enjoint par lettre recommandée avec demande d'avis de réception de faire le versement sous peine de réitération des enchères (...) ».

Le prix d'adjudication devra donc être réglé, sous peine de réitération des enchères, dans le délai de trois mois de l'adjudication et portera intérêt au taux légal à compter de l'adjudication définitive.

ASSURANCE

Il est précisé à l'adjudicataire qu'il sera tenu, sous sa responsabilité exclusive, d'assurer l'immeuble à compter du jour de l'adjudication, conformément au droit applicable.

RESERVES GENERALES :

L'immeuble désigné est mis en vente sous les plus expresses réserves, le poursuivant ainsi que le rédacteur des présentes, déclinant toute responsabilité et l'adjudicataire faisant son affaire personnelle des confronts, de la contenance, d'erreurs dans la désignation, d'inexactitudes ou d'omissions, les éléments recueillis par l'Avocat poursuivant l'ayant été à titre d'informations, l'existence de servitudes légales ou conventionnelles dont l'adjudicataire jouira ou souffrira telles qu'elles résultent des règlements et lois en vigueur, de la situation des biens, des contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur nature ou leur origine, à ses risques et périls, sans aucun recours possible contre les parties à la procédure et leurs Avocats, ou encore de la conformité des constructions.

L'adjudicataire futur par le seul fait de son adjudication, s'engage à soutenir tout procès à ses risques et périls et s'interdit de rechercher, pour quelque cause que ce soit, le poursuivant ou son Avocat ou de les mettre en cause afin de le relever et garantir de tous dommages et intérêts ou condamnations susceptibles d'être prononcés contre lui.

L'adjudicataire fera son affaire personnelle de l'occupation éventuelle des lieux, à quelque titre que ce soit et sans aucun recours contre le créancier poursuivant et le rédacteur des présentes.

DISPOSITIONS FISCALES

L'adjudicataire devra, sous sa seule responsabilité, déterminer si la vente est soumise aux droits de mutation (articles 682 et suivants du CGI) ou à la TVA (article 257-7° du CGI) en sus du prix d'adjudication et des frais de la vente et fera son affaire strictement personnelle de toute conséquence attachée.

Sauf clause particulière, si le vendeur n'a pas son domicile fiscal ou son siège social en France, l'adjudicataire devra faire appel à un organisme de représentation accrédité choisi par son Avocat afin de permettre l'enregistrement, à ses frais exclusifs en sus, déduits de la consignation du prix et des intérêts.

SUR LES MODALITES DE PUBLICITE :

Les modalités de publicité de la vente ont été fixées selon Ordonnance annexée aux présentes et susmentionnée, en date du 03.10.2019 rendue par Monsieur Eric ASTEGIANO, Juge Commissaire.
Les termes des modalités de publicité sont ci-après retranscrits :

FIXONS comme ci-après les modalités de publicité :
I- L'adjudication sera annoncée à l'initiative de l'avocat désigné, dans un délai compris entre un et deux mois avant l'audience d'adjudication,
A cette fin, l'avocat désigné rédige un avis, en assure le dépôt au Greffe du juge de l'exécution pour qu'il soit affiché dans les locaux de cette juridiction, à un emplacement aisément accessible au public et fait procéder à sa publication dans un des journaux d'annonces légales diffusé dans l'arrondissement de la situation de l'immeuble saisi,
L'avis mentionne :

1. Les nom, prénom et domicile du liquidateur judiciaire et de son Avocat ;
2. La désignation de l'immeuble saisi et une description sommaire indiquant sa nature, son occupation éventuelle et tous éléments connus relatifs à sa superficie ainsi que, le cas échéant, les dates et heures de visite ;
3. Le montant de la mise à prix ;
4. Les jour, heure et lieu de l'adjudication ;
5. L'indication que les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au barreau du tribunal de grande instance du lieu de la vente ;
6. Les lieux de consultation du cahier des conditions de la vente ;
7. L'indication que l'immeuble est ou non achevé et le cas échéant, depuis plus de cinq ans ou depuis moins de cinq ans ;
8. Le montant de la consignation obligatoire ;
9. La possibilité de surenchérir dans le délai de 10 jours à compter de l'adjudication ;
10. Ainsi que tout renseignement qui serait de nature à favoriser la vente et qui serait porté à la connaissance du poursuivant, antérieurement ou postérieurement à la présente Ordonnance.

Cet avis destiné à être affiché au Tribunal, pourra être rédigé en caractères de hauteur inférieure au corps 30, afin que le texte puisse être inséré dans une seule page de format A3.
II- Dans le délai compris entre un et deux mois avant l'audience d'adjudication et à la diligence de l'avocat désigné, un avis simplifié est publié dans deux éditions périodiques de journaux à diffusion locale ou régionale, au tarif des annonces ordinaires,
Cet avis simplifié mentionnera :

1. La mise en vente aux enchères publiques de l'immeuble ;
2. La nature de l'immeuble et son adresse,
3. Le montant de la mise à prix ;
4. Les jours, heure et lieu de la vente ;
5. Les jours et heures des visites ;
6. Les coordonnées de l'Avocat postulant chez qui le cahier des conditions de vente pourra être consulté, ainsi que le greffe du juge de l'exécution où il sera également consultable.
7. Ainsi que tout renseignement qui serait de nature à favoriser la vente et qui serait porté à la connaissance du poursuivant, antérieurement ou postérieurement à la présente ordonnance.

III- Autorisons l'adjonction, le cas échéant et éventuellement, d'une photographie dans une ou plusieurs des publications mentionnées au I,
IV- Autorisons en complément des publicités prévues, une éventuelle publicité sur INTERNET, laquelle pourra comprendre une photographie du bien et les éléments de la publicité prévue au I et au II ;
V- Autorisons encore, au vu du standing de luxe du bien objet de la vente, une ou plusieurs publicités dans tout média spécialisé que le Liquidateur Judiciaire *ès qualités* jugera nécessaire, dont le coût sera inclus en frais privilégiés de la vente ;
VI- Autorisons l'impression de 50 affiches de format A3 ou A4, dont le texte correspondra à celui de l'avis prévu au I, aménagé comme indiqué ci-dessus, ces affiches étant destinées à être diffusées notamment aux amateurs qui en feront la demande et à ceux présents lors de la visite des biens ,

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE
CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

Est inséré aux présentes le cahier des conditions de vente des actifs immobiliers dépendant d'une Liquidation Judiciaire, tel qu'il résulte de l'extrait du règlement intérieur national de la profession d'avocat, article 12 et Annexe n° 3 en sa version consolidée de Mars 2019.

A CANNES, Le 20 janvier 2020

Valérie CARDONA,
Avocat postulant

Conseil National des Barreaux

VENTE DES ACTIFS IMMOBILIERS DEPENDANT D'UNE LIQUIDATION JUDICIAIRE

CAHIER DES CHARGES ET CONDITIONS DE VENTE

Extrait du Règlement Intérieur National de la profession d'avocat

Article 12 et Annexe n°3
Version consolidée – Mars 2019

Annexe à l'article 12 du Règlement intérieur national de la profession d'avocat
Créée par DCN n°2008-002, AG du Conseil national du 12-12-2008, Publiée par Décision du 24-04-2009 - JO 12 mai 2009
Modifiée lors de l'assemblée générale du Conseil national des barreaux des 14 et 15 septembre 2012
Modifiée par DCN n°2018-002, AG du Conseil National des Barreaux du 17 novembre 2018 – JO 7 mars 2019

Extrait du Règlement intérieur National de la Profession d'avocat

Article 12 – Déontologie et pratique de l'avocat en matière de ventes judiciaires
Modifié par DCN n°2008-002, AG du Conseil national du 12-12-2008, Publiée au JO par Décision du 24-04-2009 - JO 12 mai 2009

Dispositions communes

12.1 L'avocat amené à rédiger un cahier des conditions de vente (saisie immobilière) ou un cahier des charges et conditions de vente (licitation), ou en matière de liquidation judiciaire, en vue de son dépôt au greffe, **doit utiliser les clauses type ci-après annexées portant dispositions générales pour ces actes, sous réserve d'une modification qui serait nécessitée par une particularité tenant à la nature de l'affaire, le statut des parties, ou la situation des biens.**

12.2 Enchères
Article Modifié par DCN n°2018-002, AG du Conseil National des Barreaux du 17 novembre 2018 – JO 7 mars 2019

L'avocat doit s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.
L'avocat ne peut porter d'enchères pour des personnes qui sont en conflit d'intérêts.
L'avocat ne peut notamment porter d'enchères pour un même bien pour le compte de plusieurs mandants.
Lorsqu'un avocat s'est rendu adjudicataire pour le compte d'une personne, il ne peut accepter de former une surenchère au nom d'une autre personne sur cette adjudication, à défaut d'accord écrit de l'adjudicataire initial.
En cas d'adjudication d'un lot en copropriété ou dépendant d'une Association Syndicale Libre, il appartient à l'avocat poursuivant de le notifier au syndic de copropriété ou au gérant de l'Association syndicale Libre.

Ordre des Avocats
au Barreau
de Grasse

VENTE DES ACTIFS IMMOBILIERS DEPENDANT D'UNE LIQUIDATION JUDICIAIRE

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CHAPITRE IER : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1ER – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles L. 642-18 et suivants et les articles R. 642-22 et suivants du code de commerce.

ARTICLE 2 – ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant ou le débiteur pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du Code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

ARTICLE 3 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux régulièrement conclus.

L'acquéreur pourra faire annuler les conventions qui auraient été conclues en fraude des règles du droit des entreprises en difficulté.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés au débiteur et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de celui-ci.

ARTICLE 4 – PREEMPTION, SUBSTITUTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 5 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité sera remise au liquidateur à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 6 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

CHAPITRE II : ENCHERES

ARTICLE 7 – RECEPTION DES ENCHERES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le tribunal de grande instance devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état-civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

ARTICLE 8 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10% du montant de la mise à prix avec un minimum de 3 000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restituée en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est remise au liquidateur pour être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 9 – SURENCHERE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le tribunal de grande instance compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 10 – REITERATION DES ENCHERES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du poursuivant ou du liquidateur s'il n'est pas poursuivant, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L 322-12 du code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère à compter du jour où la vente est devenue définitive. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de cinq mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du Code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra au liquidateur.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

CHAPITRE III : VENTE

ARTICLE 11 – TRANSMISSION DE PROPRIETE

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 12 – VERSEMENT DU PRIX DE LA VENTE FORCEE

Au plus tard à l'expiration du délai de trois mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du liquidateur, qui en délivrera reçu.

L'acquéreur sera redevable d'un intérêt au taux légal à compter de l'adjudication définitive.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de trois mois fixé par l'article R. 643-3 du Code de commerce, supportera le coût de l'inscription du privilège du liquidateur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

ARTICLE 13 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES EMOLUMENTS

Conformément à l'article 1593 du Code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il en fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de la vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de poursuite, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 14 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 15 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE

ARTICLE 16 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans les deux mois de sa date ou, en cas d'appel, dans les deux mois de l'arrêt confirmatif, de le publier au Service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente, et de notifier au poursuivant l'accomplissement de cette formalité, le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués au liquidateur.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du poursuivant pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 17 – ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.
b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1er jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1er jour du terme qui suit la vente sur surenchère.
c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a) ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b) du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues, le tout, sans préjudice pour le liquidateur judiciaire et pour l'adjudicataire qui en tient les droits ès-qualités de solliciter la nullité du bail sur le fondement de l'article L. 631-1, 2°, 3° ou 4° ci-dessous rappelés :

« 2° Tout contrat commutatif dans lequel les obligations du débiteur excèdent notablement celles de l'autre partie
3° Tout paiement, quel qu'en ait été le mode, pour dettes non échues au jour du paiement ;
4° Tout paiement pour dettes échues, fait autrement qu'en espèces, effets de commerce, virements, bordereaux de cession visés par la loi n° 81-1 du 2 janvier 1981 facilitant le crédit aux entreprises ou out autre mode de paiement communément admis dans les relations d'affaires ».

S'il se trouve dans les lieux, pour quelque cause que ce soit, un occupant sans droit ni titre, l'acquéreur fera son affaire personnelle de toutes les formalités à accomplir ou action à introduire pour obtenir son expulsion, sans recours quelconque contre les vendeurs ou le poursuivant.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du débiteur, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 18 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement d'adjudication.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement d'adjudication.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du liquidateur et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 19 – TITRES DE PROPRIETE

Le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.
Le poursuivant n'ayant en sa possession aucun titre antérieur, l'acquéreur n'en pourra exiger aucun, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

ARTICLE 20 – PURGE DES INSCRIPTIONS

La consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège dans les conditions prévues par le Code de commerce en matière de liquidation judiciaire.

L'acquéreur peut alors demander au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander la collocation au liquidateur, au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du Code civil.

A défaut, le liquidateur judicaire doit solliciter la radiation conformément à l'article R. 643-8 du Code de commerce.

ARTICLE 21 – ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES

ARTICLE 22 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 23 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au Président de l'Association Syndicale Libre ou de l'Association Syndicale Autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

Approuvé par le Conseil de l'Ordre le 7 mars 2019

INSCRIPTIONS HYPOTHECAIRES

Selon état hypothécaire sur publication de l'Ordonnance rendue par Monsieur le Juge Commissaire actualisé au 16.12.2019, les créanciers suivants sont inscrits sur le bien :

- **SAS PIGNATTA, au domicile élu de Maître Pierre Alain RAVOT,** Avocat, « L'olympe » 9 rue Masséna 06110 LE CANNET, au titre d'une **hypothèque judiciaire définitive** publiée au service de la publicité foncière de GRASSE 1 le 15.01.2010 références d'enliassement 2010V140, se substituant à l'hypothèque provisoire reprise pour ordre le 16.01.2009 références d'enliassement 2008V4620, montant principal : 83.215,94 €, date extrême d'effet : 15.01.2020 ;

- **TRESOR PUBLIC, service des impôt des entreprises SIE** de CANNES VILLE/ CANNES LA BOCCA CEDEX, 16 boulevard Leader 06153 CANNES LA BOCCA CEDEX, au titre d'une **hypothèque légale** publiée le 14.03.2016 au SPF de GRASSE 1, références d'enliassement 2016V779, pour un montant principal de 714.468,70 €, date extrême d'effet : 08.03.2026 ;

- **TRESOR PUBLIC, service des impôt des particuliers SIP** de CANNES VILLE/ CANNES LA BOCCA CEDEX, 16 boulevard Leader 06153 CANNES LA BOCCA CEDEX, au titre d'une **hypothèque légale** publiée le 16.03.2016 au SPF de GRASSE 1, références d'enliassement 2016V803, pour un montant principal de 47.221,00 €, date extrême d'effet : 14.03.2026 ;

- **TRESOR PUBLIC, Pôle de recouvrement spécialisé PRS** ALPES MARITIMES/ NICE CEDEX 2, 22 rue Joseph Cadei, 06172 NICE CEDEX, au titre d'une **hypothèque légale** publiée le 17.03.2016 au SPF de GRASSE 1, références d'enliassement 2016V815, pour un montant principal de 74.939, 50 €, date extrême d'effet : 14.03.2026 ; **TRESOR PUBLIC, service des impôt des entreprises SIE** de CANNES VILLE/ CANNES LA BOCCA CEDEX, 16 boulevard Leader 06153 CANNES LA BOCCA CEDEX, au titre d'une le 07.04au SPF de GRASSE 1, références d'enliassement 2016V1057, pour un montant principal de 4.746.425,20 €, date extrême d'effet : 30.03.2026 ;

- **TRESOR PUBLIC, service des impôt des entreprises SIE** de CANNES VILLE/ CANNES LA BOCCA CEDEX, 16 boulevard Leader 06153 CANNES LA BOCCA CEDEX, au titre d'une **hypothèque judiciaire provisoire** publiée le 26.04.2016 au SPF de GRASSE 1, références d'enliassement 2016V1254, renouvelée le 12.07.2016 références d'enliassement 2016V2078, pour un montant principal de 530.575, 00 €, date extrême d'effet : 06.07.2026 ;

- **BARCLAYS BANK PLC, au domicile élu de Maître Stéphanie ARNAUD, Notaire**, 16 place garibaldi, 06000 NICE, au titre d'une **hypothèque conventionnelle** publiée au SPF de GRASSE 1 le 18.09.2008 références 2008V3474, renouvelée le 07.08.2014 références 2014V2594, renouvelée le 02.08.2016 références 2016V2274, avec inscription rectificative publiée le 09.02.2017 références 2017V494, pour un montant principal de 6.000.000,00 €, accessoires : 1.200.000,00 €, intérêts taux variable, date extrême d'effet : 28.08.2018, renouvelée le 07.08.2018 références 0604P06 2018V2503 pour un montant principal de 7.000.000,00 €, accessoires : 1.400.000,00 €, date extrême d'effet : 28.08.2028 ;

- **BARCLAYS BANK PLC, <u>au domicile élu</u> de Maître Stéphanie ARNAUD, Notaire**, 16 place garibaldi, 06000 NICE, au titre d'une **hypothèque conventionnelle** publiée au SPF de GRASSE 1 le 08.10.2008 références 2008V3743, renouvelée le 07.08.2014 références 2014V2595, renouvelée le 02.08.2016 références 2016V2275, renouvelée le 07.08.2018 références 0604P06 2018V2502 pour un montant principal de 7.000.000,00 €, accessoires : 1.400.000,00 €, intérêts taux variable, date extrême d'effet : 28.08.2028 ;

- **TRESOR PUBLIC, service des impôt des entreprises SIE** de CANNES VILLE/ CANNES LA BOCCA CEDEX, 16 boulevard Leader 06153 CANNES LA BOCCA CEDEX, au titre d'une **hypothèque légale** publiée le 26.10.2016 au SPF de GRASSE 1, références d'enliassement 2016V3004, pour un montant principal de 3.316,00 €, date extrême d'effet : 24.10.2026 ;

320
Sapan

cerfa
N° 11194*04
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
Décret n° 55-1350 du 14/10/1955, art. 39

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3233-SD
(05-2016)
@internet-DGFiP

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : H 39379
Déposée le : 16/12/19
Références du dossier : 53654

Demande de renseignements
pour la période à compter du 1er janvier 1956

à souscrire en **DEUX** exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).

Service de publicité foncière :

GRASSE 1

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité [1] : Maître Valérie CARDONA Avocat au Barreau de GRASSE

Adresse : Les Elfes C
88 Boulevard Carnot
06400 CANNES

Courriel [2] : cabinet@cardona-avocat.fr

Téléphone : 09 86 23 42 30

A CANNES, le 06 / 12 / 2019

Signature *(obligatoire)* :

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'état – art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

N°	Personnes physiques : Nom (en majuscules) Personnes morales : Dénomination (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social [3]	Date et lieu de naissance N° SIREN
1			
2			
3			

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'Etat – art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	06400 CANNES - Quartier de la Californie - 37 Avenue du Roi Albert 1er & 2 à 6 Avenue Reine Elisabeth	CM n° 27		
2				
3				
4				
5				

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

CAS GÉNÉRAL

Période allant du 1er janvier 1956[4] à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :
- le point de départ (date postérieure au 1er janvier 1956) : _____ / _____ / _____
- le point d'arrivée, au plus tard le _____ / _____ / _____

Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? ☐ ***(si oui, cochez la case)***

[1] Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules) [2] **L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.**
[3] Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. [4] ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

321

COÛT ET FACTURATION (voir notice n° 3241-SD)			
	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles	1	x 12 € =	12 €
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	€
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € =	+ €
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € =	+ €
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			+ 2 €
		TOTAL =	14 €

MODE DE PAIEMENT

☑ chèque à l'ordre du Trésor public ☐ virement ☐ numéraire (pour un total inférieur à 300 €)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

☐ insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles

☐ défaut ou insuffisance de provision

☐ demande non signée et/ou non datée

☐ autre : .....

Le _____/_____/_____

Le comptable des finances publiques,
Chef du service de publicité foncière

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

N° d'ordre : 31	date de dépôt : 09/02/2017	références d'enliassement :**0604P06 2017V494**	Date de l'acte : 08/02/2017
	nature de l'acte :**INSCRIPTION RECTIFICATIVE A RENOUVELLEMT D' HYPOTHEQUE CONV. de la formalité initiale du 18/09/2008 Sages : 0604P06 Vol 2008V N° 3474**		
N° d'ordre : 32	date de dépôt : 21/02/2018	références d'enliassement :**0604P06 2018D2557**	Date de l'acte : 23/02/2017
	nature de l'acte :**MENTION EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 22/08/2016 Sages : 0604P06 Vol 2016S N° 63**		
N° d'ordre : 33	date de dépôt : 07/08/2018	références d'enliassement :**0604P06 2018V2502**	Date de l'acte : 31/07/2018
	nature de l'acte :**RENOUVELLEMENT de la formalité initiale du 08/10/2008 Sages : 0604P06 Vol 2008V N° 3743**		
N° d'ordre : 34	date de dépôt : 07/08/2018	références d'enliassement :**0604P06 2018V2503**	Date de l'acte : 31/07/2018
	nature de l'acte :**RENOUVELLEMENT de la formalité initiale du 18/09/2008 Sages : 0604P06 Vol 2008V N° 3474**		

N° d'ordre : 23	date de dépôt : 12/07/2016	références d'enliassement :**0604P06 2016V2078**	Date de l'acte : 06/07/2016
	nature de l'acte :**RENOUVELLEMENT HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE de la formalité initiale du 26/04/2016 Sages : 0604P06 Vol 2016V N° 1254**		
N° d'ordre : 24	date de dépôt : 02/08/2016	références d'enliassement :**0604P06 2016V2274**	Date de l'acte : 23/07/2016
	nature de l'acte :**RENOUVELLEMENT de la formalité initiale du 18/09/2008 Sages : 0604P06 Vol 2008V N° 3474**		
N° d'ordre : 25	date de dépôt : 02/08/2016	références d'enliassement :**0604P06 2016V2275**	Date de l'acte : 23/07/2016
	nature de l'acte :**RENOUVELLEMENT de la formalité initiale du 08/10/2008 Sages : 0604P06 Vol 2008V N° 3743**		
N° d'ordre : 26	date de dépôt : 22/08/2016	références d'enliassement :**0604P06 2016S63**	Date de l'acte : 04/07/2016
	nature de l'acte :**COMMANDEMENT VALANT SAISIE**		
N° d'ordre : 27	date de dépôt : 26/10/2016	références d'enliassement :**0604P06 2016V3004**	Date de l'acte : 24/10/2016
	nature de l'acte :**HYPOTHEQUE LEGALE**		
N° d'ordre : 28	date de dépôt : 27/10/2016	références d'enliassement :**0604P06 2016D11765**	Date de l'acte : 21/10/2016
	nature de l'acte :**MENTION EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 22/08/2016 Sages : 0604P06 Vol 2016S N° 63**		
N° d'ordre : 29	date de dépôt : 27/10/2016	références d'enliassement :**0604P06 2016D11766**	Date de l'acte : 21/10/2016
	nature de l'acte :**MENTION EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 22/08/2016 Sages : 0604P06 Vol 2016S N° 63**		
N° d'ordre : 30	date de dépôt : 28/10/2016	références d'enliassement :**0604P06 2016D11840**	Date de l'acte : 18/06/2015
	nature de l'acte :**RADIATION DE SAISIE de la formalité initiale du 24/09/2010 Sages : 0604P06 Vol 2010S N° 87**		

N° d'ordre : 15	date de dépôt : 24/09/2010	références d'enliassement :**0604P06 2010S87**	Date de l'acte : 28/07/2010
	nature de l'acte :**COMMANDEMENT VALANT SAISIE**		
N° d'ordre : 16	date de dépôt : 07/08/2014	références d'enliassement :**0604P06 2014V2594**	Date de l'acte : 29/07/2014
	nature de l'acte :**RENOUVELLEMENT D'HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE de la formalité initiale du 18/09/2008 Sages : 0604P06 Vol 2008V N° 3474**		
N° d'ordre : 17	date de dépôt : 07/08/2014	références d'enliassement :**0604P06 2014V2595**	Date de l'acte : 29/07/2014
	nature de l'acte :**RENOUVELLEMENT D'HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE de la formalité initiale du 08/10/2008 Sages : 0604P06 Vol 2008V N° 3743**		
N° d'ordre : 18	date de dépôt : 14/03/2016	références d'enliassement :**0604P06 2016V779**	Date de l'acte : 08/03/2016
	nature de l'acte :**HYPOTHEQUE LEGALE**		
N° d'ordre : 19	date de dépôt : 16/03/2016	références d'enliassement :**0604P06 2016V803**	Date de l'acte : 14/03/2016
	nature de l'acte :**HYPOTHEQUE LEGALE**		
N° d'ordre : 20	date de dépôt : 17/03/2016	références d'enliassement :**0604P06 2016V815**	Date de l'acte : 14/03/2016
	nature de l'acte :**HYPOTHEQUE LEGALE**		
N° d'ordre : 21	date de dépôt : 07/04/2016	références d'enliassement :**0604P06 2016V1057**	Date de l'acte : 30/03/2016
	nature de l'acte :**HYPOTHEQUE LEGALE**		
N° d'ordre : 22	date de dépôt : 26/04/2016	références d'enliassement :**0604P06 2016V1254**	Date de l'acte : 07/04/2016
	nature de l'acte :**HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE**		

324

N° d'ordre : 7	date de dépôt : 08/10/2008	références d'enliassement :**0604P06 2008V3743**	Date de l'acte : 28/08/2008
	nature de l'acte :**HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE**		
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 22/12/2008	références d'enliassement :**0604P06 2008V4620**	Date de l'acte : 25/09/2008
	nature de l'acte :**HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE**		
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 16/01/2009	références d'enliassement :**0604P06 2009D678**	Date de l'acte : 22/12/2008
	nature de l'acte :**REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 22/12/2008 Sages : 0604P06 Vol 2008V N° 4620**		
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 22/01/2009	références d'enliassement :**0604P06 2009D945**	Date de l'acte : 10/12/2008
	nature de l'acte :**RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 02/02/2006 Sages : 0604P06 Vol 2006V N° 461**		
N° d'ordre : 11	date de dépôt : 22/01/2009	références d'enliassement :**0604P06 2009D946**	Date de l'acte : 10/12/2008
	nature de l'acte :**RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 26/03/2007 Sages : 0604P06 Vol 2007V N° 1592**		
N° d'ordre : 12	date de dépôt : 22/01/2009	références d'enliassement :**0604P06 2009D947**	Date de l'acte : 10/12/2008
	nature de l'acte :**RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 08/10/2007 Sages : 0604P06 Vol 2007V N° 4748**		
N° d'ordre : 13	date de dépôt : 09/03/2009	références d'enliassement :**0604P06 2009D2899**	Date de l'acte : 19/01/2009
	nature de l'acte :**RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 21/07/2003 Sages : 0604P06 Vol 2003V N° 3610**		
N° d'ordre : 14	date de dépôt : 15/01/2010	références d'enliassement :**0604P06 2010V140**	Date de l'acte : 15/01/2010
	nature de l'acte :**HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE de la formalité initiale du 22/12/2008 Sages : 0604P06 Vol 2008V N° 4620**		

Date : 17/12/2019

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 0604P06 2019H39379

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1969 au 16/12/2019

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
29	CANNES	CM 27		

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1 date de dépôt : 21/07/2003 références d'enliassement : **0604P06 2003V3610** Date de l'acte : 24/06/2003

nature de l'acte : **HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE**

N° d'ordre : 2 date de dépôt : 27/05/2004 références d'enliassement : **0604P06 2004V2351** Date de l'acte : 13/06/2001

nature de l'acte : **RENOUVELLEMENT HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE de la formalité initiale du 28/06/2001 Sages : 0604P06 Vol 2001V N° 2576**

N° d'ordre : 3 date de dépôt : 02/02/2006 références d'enliassement : **0604P06 2006V461** Date de l'acte : 31/01/2006

nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE**

N° d'ordre : 4 date de dépôt : 26/03/2007 références d'enliassement : **0604P06 2007V1592** Date de l'acte : 23/03/2007

nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE**

N° d'ordre : 5 date de dépôt : 08/10/2007 références d'enliassement : **0604P06 2007V4748** Date de l'acte : 02/10/2007

nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE**

N° d'ordre : 6 date de dépôt : 18/09/2008 références d'enliassement : **0604P06 2008V3474** Date de l'acte : 28/08/2008

nature de l'acte : **HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE**

326

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
GRASSE 1
29 TRAVERSE DE LA PAOUTE
06131 GRASSE CEDEX
Téléphone : 0493403605
Mél. : spf.grasse1@dgfip.finances.gouv.fr

Maître CARDONA VALERIE
88 BD CARNOT
LES ELFES
06400 CANNES

Vous trouverez dans la présente transmission :

> Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.

> La réponse à votre demande de renseignements.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

CERTIFICAT DE DEPOT DU 04/02/2019 AU 16/12/2019

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
25/11/2019 D15731	COMMANDEMENT VALANT SAISIE ADM TRIBUNAL DE COMMERCE CANNES	08/10/2019	Me CARDON LIQUIDATEUR JUDICIAIRE SARL [redacted]	S00084

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 29 pages y compris le certificat.

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1969 AU 03/02/2019

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2018V2502 : DE L HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	SAPAR	429 134 687

Immeubles

Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CANNES	CM 27		

Montant Principal : 7.000.000,00 EUR Accessoires : 1.400.000,00 EUR
Date extrême d'effet : 28/08/2028

Complément : Publiée le : 08/10/2008 Vol 2008 V3743 le : 07/08/2014 Vol 2014 V 2595 et 02/08/2016 Vol 2016 V 2275

N° d'ordre : 34

Date de dépôt : 07/08/2018 Référence d'enliassement : **0604P06 2018V2503** Date de l'acte : 31/07/2018

Nature de l'acte : **RENOUVELLEMENT de la formalité initiale du 18/09/2008 Sages : 0604P06 Vol 2008V N° 3474**
Rédacteur : NOT ARNAUD STEPHANIE / NICE
Domicile élu : NICE en l'étude

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2018V2503 : D UNE HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	BARCLAYS BANK PLC	

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	[redacted]	429 134 687

Immeubles

Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CANNES	CM 27		

Montant Principal : 7.000.000,00 EUR Accessoires : 1.400.000,00 EUR
Date extrême d'effet : 28/08/2028

Complément : Publiée le 08/10/2008 Vol 2008 V3743 - renouvelée le : 07/08/2014 Vol 2014 V 2595 et le : 02/08/2016 Vol 2016 V 2275

309

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1969 AU 03/02/2019

N° d'ordre : 32	Date de dépôt : 21/02/2018 Référence de dépôt : **0604P06 2018D2557** Date de l'acte : 23/02/2017 Nature de l'acte : **MENTION EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 22/08/2016 Sages : 0604P06 Vol 2016S N° 63** Rédacteur : ADM TGI / GRASSE Domicile élu : Me BERTHELOT avocat à CANNES

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2018D2557 : Jugement du Juge de l'Exécution

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	BARCLAYS BANK PLC	

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	[redacted]	429 134 687

Immeubles

Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CANNES	CM 27		

Complément : Jugement constatant la suspension de la procédure de saisie immobilière.

N° d'ordre : 33	Date de dépôt : 07/08/2018 Référence d'enliassement : **0604P06 2018V2502** Date de l'acte : 31/07/2018 Nature de l'acte : **RENOUVELLEMENT de la formalité initiale du 08/10/2008 Sages : 0604P06 Vol 2008V N° 3743** Rédacteur : NOT ARNAUD STEPHANIE / NICE Domicile élu : NICE en l'étude

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2018V2502 : DE L HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	BARCLAYS BANK PLC	

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1969 AU 03/02/2019

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2016D11840 :

Complément : Société INEO RESEAUX COTE D'AZUR (COFELY INEO) aux droits de la Société ETABLISSEMENTS PIGNATTA. créancier

N° d'ordre : 31	Date de dépôt : 09/02/2017 Référence d'enliassement : **0604P06 2017V494** Date de l'acte : 08/02/2017 Nature de l'acte : **INSCRIPTION RECTIFICATIVE A RENOUVELLEMT D' HYPOTHEQUE CONV. de la formalité initiale du 18/09/2008 Sages : 0604P06 Vol 2008V N° 3474** Rédacteur : NOT ARNAUD / NICE Domicile élu : NICE en l'étude

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2017V494 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	BARCLAYS BANK PLC	

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	[redacted]	429 134 687

Immeubles

Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CANNES	CM 27		

Montant Principal : 6.000.000,00 EUR Accessoires : 1.200.000,00 EUR
Date extrême d'effet : 28/08/2018

Complément : Bordereau de renouvellement rectificatif du renouvellement du 02/08/2016 volume 2016 v 2274 concernant le paragraphe "RAPEL DU TITRE".

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1969 AU 03/02/2019

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2016D11766 :

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	[redacted]	429 134 687

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CANNES	CM 27		

Complément : Dénonciation avec assignation aux créanciers inscrits d'avoir à comparaître devant le Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de GRASSE à l'audience d'orientation du 12/01/2017.

N° d'ordre : 30	Date de dépôt : 28/10/2016 Référence de dépôt : **0604P06 2016D11840** Date de l'acte : 18/06/2015 Nature de l'acte : **RADIATION DE SAISIE de la formalité initiale du 24/09/2010 Sages : 0604P06 Vol 2010S N° 87** Rédacteur : ADM TGI / GRASSE Domicile élu :

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2016D11840 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	SOCIÉTÉ ETABLISSEMENTS PIGNATTA	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	[redacted]	429 134 687

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CANNES	CM 27		

330

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1969 AU 03/02/2019

N° d'ordre : 28	Date de dépôt : 27/10/2016 Référence de dépôt : **0604P06 2016D11765** Date de l'acte : 21/10/2016 Nature de l'acte : **MENTION EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 22/08/2016 Sages : 0604P06 Vol 2016S N° 63** Rédacteur : M TOMAS / NICE Domicile élu : Me BERTHELOT avocat à CANNES

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2016D11765 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	BARCLAYS BANK PLC	

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	[redacted]	429 134 687

Immeubles

Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CANNES	CM 27		

Complément : Assignation à comparaître devant le Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de Grasse à l'audience d'orientation du 12/1/2017.

N° d'ordre : 29	Date de dépôt : 27/10/2016 Référence de dépôt : **0604P06 2016D11766** Date de l'acte : 21/10/2016 Nature de l'acte : **MENTION EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 22/08/2016 Sages : 0604P06 Vol 2016S N° 63** Rédacteur : M TOMAS / NICE Domicile élu : Me BERTHELOT avocat à CANNES

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2016D11766 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	BARCLAYS BANK PLC	

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1969 AU 03/02/2019

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2016S63 :

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	[redacted]	429 134 687

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CANNES	CM 27		

N° d'ordre : 27	Date de dépôt : 26/10/2016	Référence d'enliassement : **0604P06 2016V3004**	Date de l'acte : 24/10/2016
	Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE** Rédacteur : ADM SIE CANNES VILLE / CANNES LA BOCCA Domicile élu : SCI DE CANNES VILLE		

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2016V3004 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	[redacted]	429 134 687

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CANNES	CM 27		

Montant Principal : 3.316,00 EUR
Date extrême d'effet : 24/10/2026

Complément : Sur les droits et portions.

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1969 AU 03/02/2019

N° d'ordre : 25	Date de dépôt : 02/08/2016 Référence d'enliassement : **0604P06 2016V2275** Date de l'acte : 23/07/2016 Nature de l'acte : **RENOUVELLEMENT de la formalité initiale du 08/10/2008 Sages : 0604P06 Vol 2008V N° 3743** Rédacteur : NOT Stéphanie ARNAUD / NICE Domicile élu : NICE en l'étude

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2016V2275 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	BARCLAYS BANK PLC	

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	[redacted]	429 134 687

Immeubles

Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CANNES	CM 27		

Montant Principal : 7.000.000,00 EUR Accessoires : 1.400.000,00 EUR
Date extrême d'effet : 28/08/2018

Complément : Inscription en renouvellement de celle prise le 08/10/2008 Vol 2008V N°3743 renouvelée le 07/08/2014 Vol 2014 V N°2595.
Intérêt taux variable.

N° d'ordre : 26	Date de dépôt : 22/08/2016 Référence d'enliassement : **0604P06 2016S63** Date de l'acte : 04/07/2016 Nature de l'acte : **COMMANDEMENT VALANT SAISIE** Rédacteur : M BERGER / CANNES Domicile élu : Me BERTHELOT avocat à CANNES

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2016S63 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	BARCLAYS BANK PLC	

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2016V2078 :

Montant Principal : 530.575,00 EUR
Date extrême d'effet : 06/07/2026

N° d'ordre : 24	Date de dépôt : 02/08/2016	Référence d'enliassement : **0604P06 2016V2274**	Date de l'acte : 23/07/2016
	Nature de l'acte : **RENOUVELLEMENT de la formalité initiale du 18/09/2008 Sages : 0604P06 Vol 2008V N° 3474**		
	Rédacteur : NOT Stéphanie ARNAUD / NICE		
	Domicile élu : NICE en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2016V2274 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	BARCLAYS BANK PLC	

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	[redacted]	429 134 687

Immeubles

Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CANNES	CM 27		

Montant Principal : 6.000.000,00 EUR Accessoires : 1.200.000,00 EUR
Date extrême d'effet : 28/08/2018

Complément : Inscription en renouvellement de celle prise le 18/09/2008 Vol 2008 V N°3474 renouvelée le 07/08/2014 Vol 2014V N°2594.
Intérêt taux variable.

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2016V1254 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	SAPAR	429 134 687

Immeubles

Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CANNES	CM 27		

Montant Principal : 530.575,00 EUR
Date extrême d'effet : 26/04/2019

N° d'ordre : 23

Date de dépôt : 12/07/2016 Référence d'enliassement : **0604P06 2016V2078** Date de l'acte : 06/07/2016

Nature de l'acte : **RENOUVELLEMENT HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE de la formalité initiale du 26/04/2016 Sages : 0604P06 Vol 2016V N° 1254**

Rédacteur : ADM SIE CANNES VILLE / CANNES LA BOCCA CEDEX

Domicile élu : SIE DE CANNES-VILLE en l'étude

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2016V2078 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	[redacted]	429 134 687

Immeubles

Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CANNES	CM 27		

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2016V815 :

Date extrême d'effet : 14/03/2026

N° d'ordre : 21	Date de dépôt : 07/04/2016	Référence d'enliassement : **0604P06 2016V1057**	Date de l'acte : 30/03/2016
	Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE** Rédacteur : ADM SIE CANNES VILLE / CANNES LA BOCCA Domicile élu : CANNES LA BOCCA en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2016V1057 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	[redacted]	429 134 687

Immeubles

Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CANNES	CM 27		

Montant Principal : 4.746.425,20 EUR
Date extrême d'effet : 30/03/2026

N° d'ordre : 22	Date de dépôt : 26/04/2016	Référence d'enliassement : **0604P06 2016V1254**	Date de l'acte : 07/04/2016
	Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE** Rédacteur : ADM JEX DU TGI / GRASSE Domicile élu : SIE DE CANNES-VILLE		

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1969 AU 03/02/2019

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2016V803 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	[redacted]	429 134 687

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CANNES	CM 27		

Montant Principal : 47.221,00 EUR
Date extrême d'effet : 14/03/2026

N° d'ordre : 20	Date de dépôt : 17/03/2016	Référence d'enliassement : **0604P06 2016V815**	Date de l'acte : 14/03/2016
	Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE** Rédacteur : ADM PRS ALPES MARITIMES / NICE CEDEX 2 Domicile élu : NICE POLE RECOUVREMENT		

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2016V815 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	[redacted]	429 134 687

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CANNES	CM 27		

Montant Principal : 74.939,50 EUR

335

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1969 AU 03/02/2019

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2014V2595 :

Complément : Intérêt taux variable.

N° d'ordre : 18	Date de dépôt : 14/03/2016	Référence d'enliassement : **0604P06 2016V779**	Date de l'acte : 08/03/2016
	Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE** Rédacteur : ADM SIE CANNES VILLE / CANNES LA BOCCA CEDEX Domicile élu : CANNES LA BOCCA SIE		

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2016V779 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	[redacted]	429 134 687

Immeubles

Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CANNES	CM 27		

Montant Principal : 714.468,70 EUR
Date extrême d'effet : 08/03/2026

N° d'ordre : 19	Date de dépôt : 16/03/2016	Référence d'enliassement : **0604P06 2016V803**	Date de l'acte : 14/03/2016
	Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE** Rédacteur : ADM SIP CANNES VILLE / CANNES LA BOCCA Domicile élu : SIP DE CANNES VILLE		

340

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2014V2594 :

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	[redacted]	429 134 687

Immeubles

Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CANNES	CM 27		

Montant Principal : 6.000.000,00 EUR Accessoires : 1.200.000,00 EUR Taux d'intérêt : 5,4424 %
Date extrême d'effet : 28/08/2016

Complément : INTERET Taux variable.

N° d'ordre : 17

Date de dépôt : 07/08/2014 Référence d'enliassement : **0604P06 2014V2595** Date de l'acte : 29/07/2014

Nature de l'acte : **RENOUVELLEMENT D'HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE de la formalité initiale du 08/10/2008 Sages : 0604P06 Vol 2008V N° 3743**

Rédacteur : NOT Stéphanie ARNAUD / NICE

Domicile élu : NICE en l'étude

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2014V2595 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	BARCLAYS BANK PLC	

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	[redacted]	429 134 687

Immeubles

Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CANNES	CM 27		

Montant Principal : 7.000.000,00 EUR Accessoires : 1.400.000,00 EUR Taux d'intérêt : 5,4424 %
Date extrême d'effet : 28/08/2016

341

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1969 AU 03/02/2019

N° d'ordre : 15	Date de dépôt : 24/09/2010 Référence d'enliassement : **0604P06 2010S87** Date de l'acte : 28/07/2010 Nature de l'acte : **COMMANDEMENT VALANT SAISIE** Rédacteur : M LAMBERT David / CANNES Domicile élu : Cabinet de Me RAVOT à CANNES

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2010S87 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	ETABLISSEMENTS PIGNATTA	

Débiteurs

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	[redacted]	429 134 687

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CANNES	**CM 27**		

N° d'ordre : 16	Date de dépôt : 07/08/2014 Référence d'enliassement : **0604P06 2014V2594** Date de l'acte : 29/07/2014 Nature de l'acte : **RENOUVELLEMENT D'HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE de la formalité initiale du 18/09/2008 Sages : 0604P06 Vol 2008V N° 3474** Rédacteur : NOT Stéphanie ARNAUD / NICE Domicile élu : NICE en l'étude

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2014V2594 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	BARCLAYS BANK PLC	

340

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1969 AU 03/02/2019

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2009D2899 : Radiation Totale Simplifiée

Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	[redacted]	429 134 687

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CANNES	CM 27		

N° d'ordre : 14	Date de dépôt : 15/01/2010 Référence d'enliassement : **0604P06 2010V140** Date de l'acte : 15/01/2010 Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE de la formalité initiale du 22/12/2008 Sages : 0604P06 Vol 2008V N° 4620** Rédacteur : ME RAVOT PIERRE ALAIN / LE CANNET Domicile élu : LE CANNET AU CABINET DE ME RAVOT en l'étude

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2010V140 : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	PIGNATTA SAS	

Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	SAPAR	429 134 687

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CANNES	CM 27		

Montant Principal : 83.215,94 EUR
Date extrême d'effet : 15/01/2020

Complément : Hypothéque Judiciaire définitive se substituant à la provisoire vol 2008V N°4620 du 22/12/2008, reprise pour ordre le 16/01/2009.

343

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1969 AU 03/02/2019

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 22/01/2009 Référence de dépôt : **0604P06 2009D947** Date de l'acte : 10/12/2008 Nature de l'acte : **RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 08/10/2007 Sages : 0604P06 Vol 2007V N° 4748** Rédacteur : ADM SIE / NICE Domicile élu :

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2009D947 : Radiation Totale

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

Débiteurs

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	[redacted]	429 134 687

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CANNES	CM 27		

N° d'ordre : 13	Date de dépôt : 09/03/2009 Référence de dépôt : **0604P06 2009D2899** Date de l'acte : 19/01/2009 Nature de l'acte : **RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 21/07/2003 Sages : 0604P06 Vol 2003V N° 3610** Rédacteur : NOT ARNAUD STEPHANIE / NICE Domicile élu :

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2009D2899 : Radiation Totale Simplifiée

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	BANK VON ERNST MONACO	

344

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1969 AU 03/02/2019

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2009D945 : Radiation Totale

Débiteurs

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	[redacted]	429 134 687

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CANNES	CM 27		

N° d'ordre : 11

Date de dépôt : 22/01/2009 Référence de dépôt : **0604P06 2009D946** Date de l'acte : 10/12/2008

Nature de l'acte : **RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 26/03/2007 Sages : 0604P06 Vol 2007V N° 1592**

Rédacteur : ADM TP / MANDELIEU

Domicile élu :

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2009D946 : Radiation Totale

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

Débiteurs

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	[redacted]	429 134 687

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CANNES	CM 27		

35

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1969 AU 03/02/2019

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 16/01/2009 Référence de dépôt : **0604P06 2009D678** Date de l'acte : 22/12/2008 Nature de l'acte : **REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 22/12/2008 Sages : 0604P06 Vol 2008V N° 4620** Rédacteur : ME RAVOT PIERRE ALAIN / LE CANNET Domicile élu : LE CANNET AU CABINET DE ME RAVOT en l'étude

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2009D678 : Hypothèque Judiciaire Provisoire du 22/12/2008

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	SAS ETABLISSEMENTS PIGNATTA	

Débiteurs

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	[redacted]	429 134 687

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CANNES	CM 27		

Montant Principal : 140.000,00 EUR
Date extrême d'effet : 16/01/2012

Complément : Hypothèque Judiciaire provisoire en vertu d'une ordonnance du TGI de Grasse du 25/09/2008.

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 22/01/2009 Référence de dépôt : **0604P06 2009D945** Date de l'acte : 10/12/2008 Nature de l'acte : **RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 02/02/2006 Sages : 0604P06 Vol 2006V N° 461** Rédacteur : ADM TP / MANDELIEU Domicile élu :

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2009D945 : Radiation Totale

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

346

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1969 AU 03/02/2019

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 08/10/2008	Référence d'enliassement : **0604P06 2008V3743**	Date de l'acte : 28/08/2008
	Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE** Rédacteur : NOT ARNAUD STEPHANIE / NICE Domicile élu : NICE en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2008V3743 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	BARCLAYS BANK PLC	

Débiteurs

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	[redacted]	429 134 687	Caution

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CANNES	CM 27		

Montant Principal : 7.000.000,00 EUR Accessoires : 1.400.000,00 EUR
Date extrême d'exigibilité : 28/08/2013 Date extrême d'effet : 28/08/2014

Complément : Taux annuel : 5,4424 %.
Taux variable.

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 22/12/2008	Référence d'enliassement : **0604P06 2008V4620**	Date de l'acte : 25/09/2008
	Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE** Rédacteur : ADM TGI DE GRASSE / GRASSE		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

354

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1969 AU 03/02/2019

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2007V4748 :

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CANNES	CM 27		

Montant Principal : 103.632,00 EUR
Date extrême d'effet : 02/10/2017

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 18/09/2008	Référence d'enliassement : **0604P06 2008V3474**	Date de l'acte : 28/08/2008
	Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE** Rédacteur : NOT ARNAUD / NICE Domicile élu : NICE en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2008V3474 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	BARCLAYS BANK PLC	

Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	[redacted]	429 134 687

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CANNES	CM 27		

Montant Principal : 6.000.000,00 EUR Accessoires : 1.200.000,00 EUR
Date extrême d'exigibilité : 28/08/2013 Date extrême d'effet : 28/08/2014

Complément : Taux d'intérêts variable : 5,4424 %

358

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1969 AU 03/02/2019

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 26/03/2007 Référence d'enliassement : **0604P06 2007V1592** Date de l'acte : 23/03/2007 Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE** Rédacteur : ADM TP CANNES / CANNES Domicile élu : CANNES, Trésorerie Principale

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2007V1592 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

Débiteurs

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	[redacted]	429 134 687

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CANNES	CM 27		

Montant Principal : 2.345,00 EUR
Date extrême d'effet : 23/03/2017

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 08/10/2007 Référence d'enliassement : **0604P06 2007V4748** Date de l'acte : 02/10/2007 Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE** Rédacteur : ADM IMPOTS ENTREPRISES NICE / NICE Domicile élu : NICE SIE

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2007V4748 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

Débiteurs

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	[redacted]	429 134 687

349

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1969 AU 03/02/2019

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2004V2351 :

Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	[redacted]	429 134 687

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CANNES	CM 27		

Date extrême d'effet : 27/05/2007

Complément : RENOUVELLEMENT DE L'INSCRIPTION D'HYPOTEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE
prise le 28.06.2001. Vol 2001 V N° 2576
CAPITAL EXPRIME EN FRANCS 300.000 Francs SOIT 45.734,71 €

N° d'ordre : 3 Date de dépôt : 02/02/2006 Référence d'enliassement : **0604P06 2006V461** Date de l'acte : 31/01/2006

Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE**
Rédacteur : ADM TP CANNES / CANNES
Domicile élu : CANNES EN L A TP

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2006V461 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	[redacted]	429 134 687

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CANNES	CM 27		

Montant Principal : 23.375,00 EUR
Date extrême d'effet : 31/01/2016

370

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1969 AU 03/02/2019

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 21/07/2003 Référence d'enliassement : **0604P06 2003V3610** Date de l'acte : 24/06/2003 Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE** Rédacteur : NOT GRETCHICHKINE-KURGANSKY / NICE Domicile élu : NICE ETUDE

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2003V3610 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE.

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	BANK VON ERNST (MONACO)	

Débiteurs

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	[redacted]	429 134 687

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CANNES	CM 27		

Montant Principal : 2.000.000,00 EUR Accessoires : 500.000,00 EUR
Date extrême d'exigibilité : 19/05/2008 Date extrême d'effet : 19/05/2010

Complément : INTERETS VARIABLES

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 27/05/2004 Référence d'enliassement : **0604P06 2004V2351** Date de l'acte : 13/06/2001 Nature de l'acte : **RENOUVELLEMENT HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE de la formalité initiale du 28/06/2001 Sages : 0604P06 Vol 2001V N° 2576** Rédacteur : ME VERSTRAETE / GRASSE Domicile élu : GRASSE EN L ETUDE

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2004V2351 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	SARL AMPCO INTERNATIONAL CONSTRUCTION	

39

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)						
Numéros	Bâtiment	Escalier	Etage	Nombre de pièces principales ou nature du lot	Millièmes	Renseignements complémentaires
1	2	3	4	5	6	7

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)		
Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)		
Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
	contrle. st. SAPAR (16452) pour SURETE de 130000 € EFFET jusqu'au 6 MAI 2006	

COMMUNE : Cannes SECTION : CM N° du PLAN : 27 RUE : N° 2

I. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

(Fiche Bis)

Villa Les Cistes
Terrain 27 a 50 Ca

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Numéros 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Etage 4	Nombre de pièces principales ou nature du lot 5	Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7

III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
	15.12.1999 Me Ben Soussan. Rolle Tuan Radiation totale des inscriptions Vol 92V n° 4832. Vol 95V n° 4203.	
	9) 10 janvier 2000 Dépot 432 dté 6 RADIATION TOTALE dans inscription Vol 99V/1643 Acte du 28.12.1999 Trésorerie de Cannes	
	10) 28 Juin 2001 Vol 2001V n° 2576 ~~FORMALITÉ EN ATTENTE~~ HYPOTHÈQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE en vertu de l'ordonnance rendue par le Juge de l'exécution près le T.G.I. de GRASSE le 13.06.2001, au profit de la SARL AMPCO INTERNATIONAL CONSTRUCTION D.E. au Cabinet VERSTRAETE et Associés SCP d'Avocats à GRASSE contre la société : "SAPAR" (F.14452), pour sûreté en principal de 300.000 F. Effet jusqu'au 28 Juin 2004	Refer n° Une ligne rayée comme nulle (KBNS.)
	11) 6 MAI 2003. Vol 2003V n° 2349 HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE ordonnance du J.EX du T.G.I de GRASSE du 25.3.2003, au profit de la S.A. ETABLISSEMENT PIGNATTA. Dom élu Et: Miricourd	

T.S.V.P.

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)							A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)		
Numéros 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Étage 4	Nombre de pièces principales ou nature du lot 5	Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
											4) 5 décembre 1996 dépôt 14285	fol 3
											17.7.1996 T.G.I de Grasse	
											Radiation TOTALE dans la	
											Saisie 96 S n° 6	
											5) 12 Decembre 1997 Vol 97 Sw 197	fol 7
											28/10/1997 Me Zonino	RAD TOTALE
											Huissier de justice à ST Laurent	8 JAN. 2006
											du Var	
											Commandement valant Saisie	
											à la requête de	
											la Caisse Régionale de Credit	
											Agricole Mutuel des A.M	
											avocat constitué: Me Rouch	
											-Pogliano	
											au préjudice de:	
											SCI VILLA DES CISTES	
											(11221)	
											6) 26 Avril 1999 Vol 99 V N° 1643	fol 9 : RADIO
											HYPOTHEQUE LEGALE	
											Au profit du Trésor Public.	
											DE TP Cannes. Contre :	
											la SCI VILLA DES CISTES (11223)	
											Pour sûreté de : 99 985 Frs	
											Effet jusqu'au 26 Avril 2009	
											7) 6 Janvier 2000 Dépôt 236	fol 5
											15.12.1999 Me BENSOUSSAN à Golfe Juan	
											Radiation totale de la Saisie	
											Vol 97 S n° 197.	
											8) 7 Janvier 2000 dépôt 354.355	fol 1.2.

354

COMMUNE : Cannes — SECTION CM — N° du PLAN : 27 — RUE : — N°

I. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Propriété sise à Cannes
quartier de la California, 37 av. Roi Albert,
Villa les Cistes" cadastrée CM 27 pour
27 a 50 ca.

cpte 3089.6 la 12.10.50 – Bien de c.te

II. — LOTISSEMENT (Désignations des lots ou appartements)

Numéros 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Étage 4	Nombre de pièces principales ou nature du lot 5	Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7

III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
1/2 indiv	1°) 3 Septembre 1992 vol 92P n°6058 Me Sallet not à Cne 20.8.1992 ATTESTATION après décès le 30.12.1977 de WOLFF né le 15.6.94 laissant son épouse BEYENS née le 30.1.1909 EVAL 9 100.000F	Fte 2
	2) 11 décembre 1992, vol. 92P(57)n°8531, 23.10. et 6.12.92. Me VOUILLON à Cannes. VENTE par BEYENS née le 30.1.1909 à la SCI VILLA des CISTES (11229) Prix: 9.100.000 F	Fte 1
	3°) 6 janvier 2000 Vol 2000P 91 / 15.12.1999 Me Ben Soussan not à Golfe Juan VENTE par: la Sté Villa des Cistes (11229) à ~~la SARL~~ "SAPAR" (14452) Prix: 5900 000 F ht	(23.11.2005) Deux mots nuls (Bulletin au 22.06.2006) (Kent) 2006

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
	1) 11 décembre 1992 vol. 92V 4832, 23.10.92 Me Vouillon à Cannes. PRIVILEGE de PRETEUR de DENIERS et HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE au profit de la Caisse des D.E. ou l'Etat contre la SCI VILLA des CISTES (11229) Exigib.: 5.10.1994 Int: 12,05% PPD = Cap.: 1.000.000 F + 1.050.000 F Pe = Cap.: 1.000.000 + 150.000 F Effet jusqu'au 5 octobre 1996	Fte 2 RAD TOTALE -7 JAN. 2006 16 NOVEMBRE 2005
	2°) 23 NOVEMBRE 1995 vol 95V 4203 PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS EN HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE en RENOUVELLEMENT de celle prise le 11.2.1992 par vol 92 V N° 4832 EFFET JUSQU'AU 16 NOVEMBRE 2005 + Inscription de /	Fte 1. 8 RAD TOTALE -7 JAN. 2006
	3°) 9 janvier 1996, Vol 96S n° 6 Commandement de Saisie, 16.11.1995 Me Zonno Huissier à la requête de la C.R.C.A.M. des AM Dom Alpes Mte Rouch Pagliano avocat au préjudice de la S.C.I VILLA DES CISTES (11229)	Fte 4 RAD TOTALE -5 DEC. 1996

BRADIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
GRASSE 1

Demande de renseignements n° 0604P06 2019H39379 (83)
déposée le 16/12/2019, par Maître CARDONA VALERIE

Réf. dossier : HFRE CANNES CM 27

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1969 au 01/06/2003
  [x] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 4 faces de copies de fiches ci-jointes,

- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 02/06/2003 au 03/02/2019 (date de mise à jour fichier)
  [x] Il n'existe que les 34 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande : du 04/02/2019 au 16/12/2019 (date de dépôt de la demande)
  [x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A GRASSE 1, le 17/12/2019
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Alain LAYET

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

356